



## PÊCHE AUX BICHQUES EN RIVIÈRE

Annexe à la demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement (CERFA n°15964\*2)

### Informations concernant la demande :

Demandeur : Fédération des Pêcheurs Traditionnels de Bichiques de la Rivière du Mât (FPTBRM)  
Rivière : Mât  
Date de dépôt du dossier initial : 17 / 08 / 2022  
Dossier n° 2022-51  
Date de la remise des compléments : 15 / 06 / 2023

### Cadre de cette annexe:

Cette annexe présente les compléments apportés par l'association à la demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement déposée le 17/08/2022 (dossier n°2022-51) en réponse à l'annexe technique de demande de compléments envoyée par courrier du 04/01/2023.

Les compléments apportés au dossier sont mentionnés comme suivant :

**Demande de compléments :** (D) *La demande de compléments est en vert italique.*

**Réponse du pétitionnaire :**(R) Les éléments de réponse du pétitionnaire sont en vert non italique.

**Toute autre élément ajouté dans le dossier (mise à jour de tableaux ou de cartographies) en réponse aux demandes de compléments est mentionnée en vert non italique.**

Autres procédures :

En parallèle de la procédure au titre de la loi sur l'eau le demandeur a réalisé :

- au titre de l'association, une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), indispensable pour occuper le domaine public fluvial,
- à titre individuel, quatre pêcheurs ont obtenu un permis de pêche professionnelle à pied (Annexe IV de l'arrêté n°20212687/SG/SCOPP), regroupant avec eux les autres membres de l'association, en tant qu'équipiers.

# ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

## Charte des bonnes pratiques de la pêche aux bichiques

En déposant mon dossier, je m'engage sur l'honneur à respecter et à faire respecter au sein de mon association les bonnes pratiques suivantes :

**Respecter la réglementation en vigueur, portant notamment sur les périodes d'interdiction de pêche, le maintien d'un canal libre (ou canal de reproduction) en tout temps et la dimension et le nombre de vouves ;**

La réglementation de la pêche aux bichiques a pour objectif de maintenir la ressource en bichiques d'une part et de permettre une pêche responsable et durable d'autre part. La respecter est essentielle pour garantir le maintien de la ressource en bichiques et de la pêche.

**Créer et entretenir le canal de reproduction en priorité avant les canaux de pêche, l'identifier et vérifier, avant toute action de pêche, que le canal libre est suffisamment alimenté et exempt de toute activité de pêche et connecté à l'océan ;**

Le maintien d'un canal libre de pêche est un point fort de la réglementation en vigueur, après la période d'interdiction de pêche. Le projet de création et d'entretien des canaux de pêche doit anticiper le placement du canal libre et justifier de son alimentation en priorité des autres canaux lors des périodes de basses eaux.

**Déclarer, sans tricher, les quantités de bichiques capturées ;**

La réglementation sur la pêche a pour objectif de garantir le maintien des stocks de poissons et l'activité de pêche. Les déclarations des pêcheurs sont des données essentielles pour définir l'évolution des stocks de poissons et donc, d'adapter la réglementation à l'état de la ressource et de la pression de pêche de façon à ce que la ressource et son exploitation perdurent dans le temps.

**Ne pas utiliser de plastiques (bâches, big-bags, filets synthétiques...) ou matériaux non naturels pour l'aménagement des canaux ou pour la dérivation de l'eau :**

Les sacs plastiques sont entraînés en mer à chaque crue. Ils ont un impact néfaste sur l'environnement (présence en mer, risque d'avalancement par les tortues et les cétacés avec étouffement...) et sur la sécurité publique (risque de blocage d'hélice des bateaux). Leur utilisation est donc proscrite tant pour le maintien des pierres que pour l'étanchéité du socle des canaux. Dans ce dernier cadre, l'empaillage en matériaux naturels peut être utilisé.

En certaines conditions, les « ponceaux » ou « portes » peuvent être employées par les pêcheurs, en action de pêche et sous la surveillance des pêcheurs uniquement.

**Ne JAMAIS utiliser de produits chimiques pour pêcher :**

Toute utilisation de produit chimique (javel, Grésyl, ...) tant pour « décoller » le bichique que pour le « réorienter » vers d'autres canaux est proscrite. Ces produits ont un impact sur l'environnement (empoisonnement de nos cours d'eau) et sur la santé publique en cas de consommation.

Vu le 15 / 06 / 2023

Le Président de la FPTBRM

Jacquelin FLEURICOURT



# Table des matières

1. Identité du demandeur.....	4
1.1. Représentant de la personne morale.....	4
1.2. Référent technique en charge de la demande.....	4
2. Localisation du projet.....	4
3. Objet de la demande, objectifs et nature du projet.....	9
4. Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » concernées.....	9
5. Réalisation(s) antérieure(s).....	9
6. Données techniques du projet.....	11
6.1. État initial.....	11
6.1.1. Description de l'environnement proche du cours d'eau.....	11
6.1.2. Aspect général du lit.....	11
6.1.3. Présentation de l'association.....	13
6.1.4. Historique de l'activité de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière du Mât.....	16
6.1.5. Modes et pratiques de la pêche aux bichiques par la FPTBRM.....	17
6.1.6. Renseignements complémentaires.....	19
6.2. Modifications et aménagements du cours d'eau envisagées.....	20
6.2.1. Les dérivations du cours principal (Grandes Têtes).....	20
6.2.2. Les dédoublements des chenaux d'alimentation(Petites Têtes).....	20
6.2.3. Les biefs d'alimentation.....	21
6.2.4. Les canaux.....	21
6.2.5. Résumé des aménagements projetés.....	29
6.3. Impacts et mesures de réduction des impacts EN PHASE TRAVAUX.....	29
6.3.1. Descriptif des travaux.....	29
6.3.2. Impacts potentiels en phase travaux.....	32
6.3.3. Engagements du demandeur pour éviter et réduire les impacts des travaux en rivière.....	32
6.4. <i>Impacts</i> de la pêche et mesures d'évitement, réduction, suivi, compensation.....	34
1.1.1 Engagements du demandeur pour limiter et contrôler les impacts de la pêche sur la ressource et les milieux.....	34
1.1.2 Suivi de la pêche.....	34
7. Compatibilité avec le SDAGE.....	35
8. Compatibilité avec le PGRI.....	36
9. Compatibilité avec le SAGE.....	36
10. Alternatives au projet.....	37
11. Résumé non technique.....	37
12. Moyens de surveillance des impacts réels du projet.....	38
13. Engagements du demandeur.....	38

# Partie I

## Demandeur, projet et nomenclature applicable

### 1. Identité du demandeur

Raison sociale : **Fédération des Pêcheurs Traditionnels de Bichiques de la rivière du Mât - FPTBRM**

Numéro SIRET / Déclaration :

- SIRET n° **807 493 465 00015**
- **Déclaration de création en sous-préfecture de Saint Benoit le 07/02/2013, parution au JO du 23/02/2013, N° RNA : W9R3001586.**

**Adresse du siège : Mairie, 89, route nationale 2 centre ville, 97412 Bras-Panon**

#### 1.1. Représentant de la personne morale

Madame  Monsieur

NOM : FLEURICOURT

Prénom : Jacquelin

Qualité : Président

Courriel : [secretariat.fptbrm@gmail.com](mailto:secretariat.fptbrm@gmail.com)

n° téléphone : 0692 59 47 25

#### 1.2. Référent technique en charge de la demande

Structure : OCEA Consult

Madame  Monsieur

NOM : VALADE

Prénom : Pierre

Courriel : [pierre.valade@oceare.fr](mailto:pierre.valade@oceare.fr)

n° téléphone : 0692 30 54 12

### 2. Localisation du projet

Commune(s) : Saint André / Bras Panon

Nom du cours d'eau concerné : Rivière du Mât

Lieu(x)-dit(s) : Embouchure de la rivière : canal Bras de Pierre, canal Jean-Luc, canal Toutou et canal La Terre

Le projet de pêche se situe sur le delta de la rivière du Mât, la pêche se déroule en aval de la limite de salure des eaux mais nécessite des travaux en amont de la limite de salure des eaux pour l'alimentation en eau des canaux. Les figures pages suivantes localisent les différents aménagements liés à l'organisation de la pêche telle que pratiquée par la FPTBRM.

Le projet totalise environ 30 000 m<sup>2</sup>, pour moitié des canaux de pêche et pour moitié des chenaux d'alimentation.

### FPTBRM : vue d'ensemble

— Limite de salure des eaux

#### Biefs de rivière

— Naturel

— Aménagement

#### Secteurs de pêche et aménagements

▭ Pêche à pied (Professionnelle ou Loisir)

▭ Pêche amateur aux engins et filets (ADAPAEF)

▭ Estacades

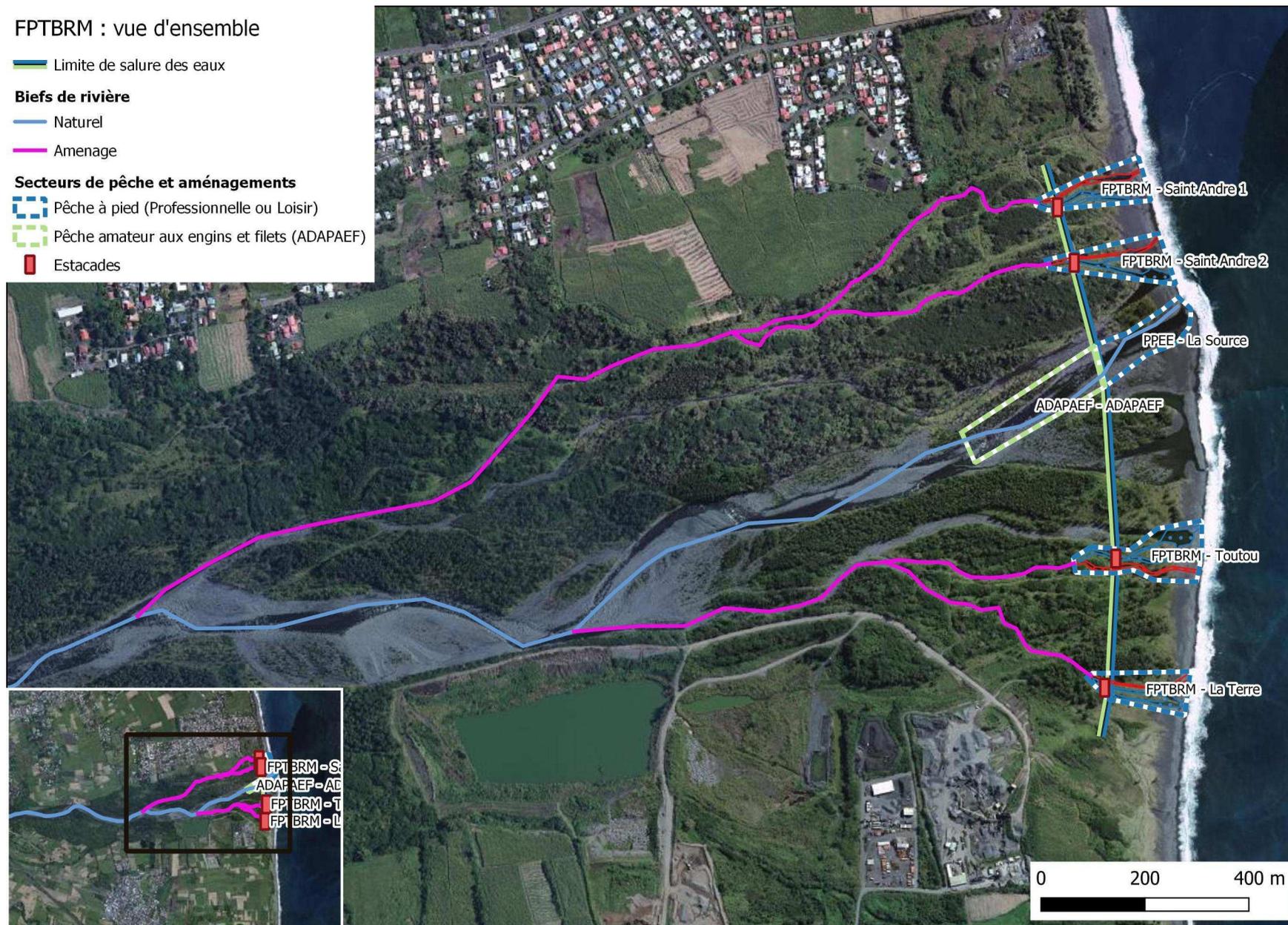


Figure 1: Vue d'ensemble de la localisation du projet de la FPTBRM sur l'embouchure de la rivière du Mât.

## FPTBRM : canaux Saint André (1 et 2)

— Limite de salure des eaux

### Biefs de rivière

— Naturel

— Aménagement

### Secteurs de pêche et aménagements

▭ Pêche à pied (Professionnelle ou Loisir)

▭ Pêche amateur aux engins et filets (ADAPAEF)

▭ Estacades

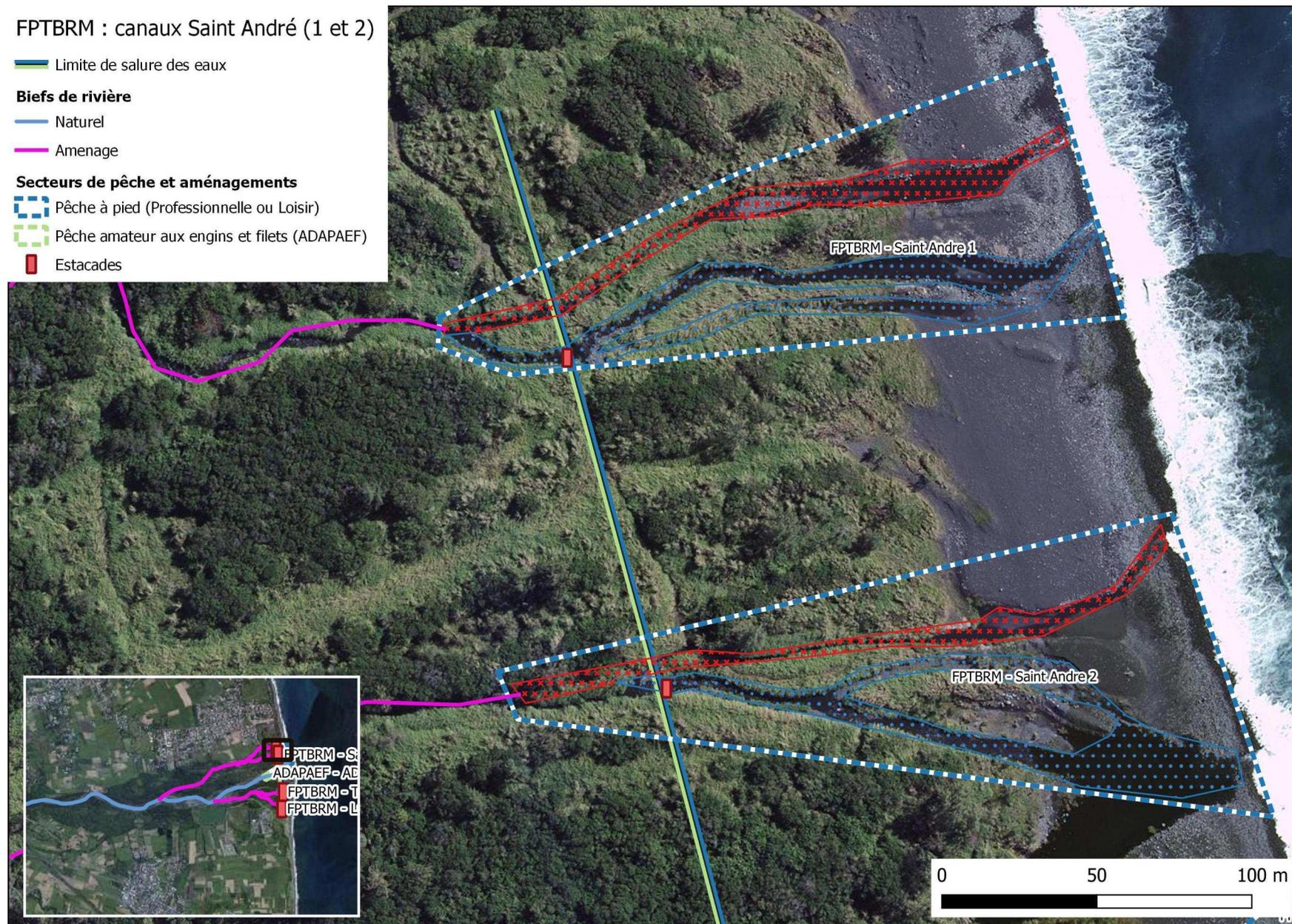


Figure 2: Vue projet de la FPTBRM sur les canaux Saint André 1 et Saint André 2 (secteur nord de l'embouchure).

FPTBRM : canal Toutou

— Limite de salure des eaux

**Biens de rivière**

— Naturel

— Aménagement

**Secteurs de pêche et aménagements**

▣ Pêche à pied (Professionnelle ou Loisir)

▣ Pêche amateur aux engins et filets (ADAPAEF)

■ Estacades

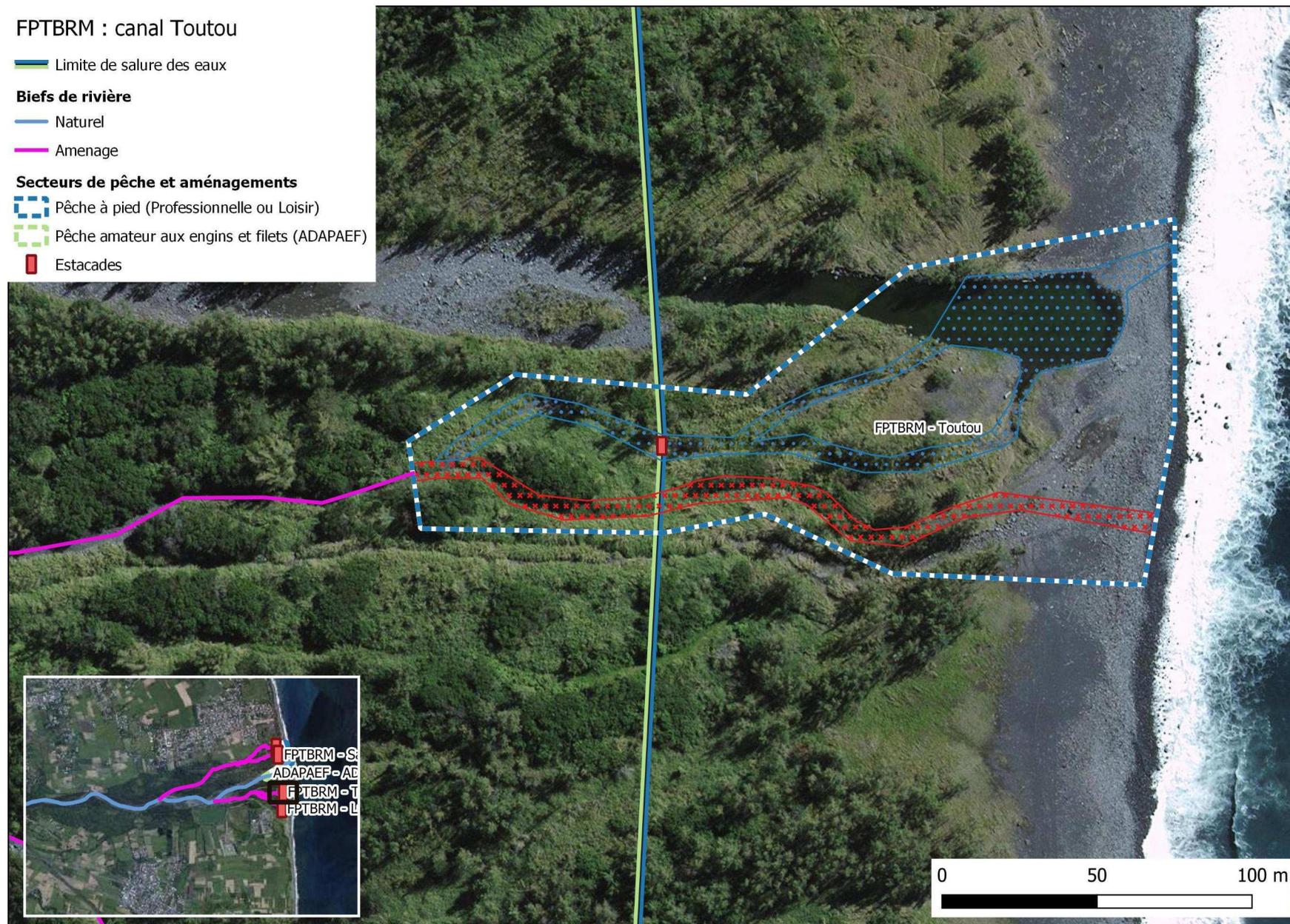


Figure 3: Vue projet de la FPTBRM sur le canal Toutou (secteur sud de l'embouchure).

### FPTBRM : canal La Terre

— Limite de salure des eaux

#### Biens de rivière

— Naturel

— Aménage

#### Secteurs de pêche et aménagements

▭ Pêche à pied (Professionnelle ou Loisir)

▭ Pêche amateur aux engins et filets (ADAPAEF)

▭ Estacades

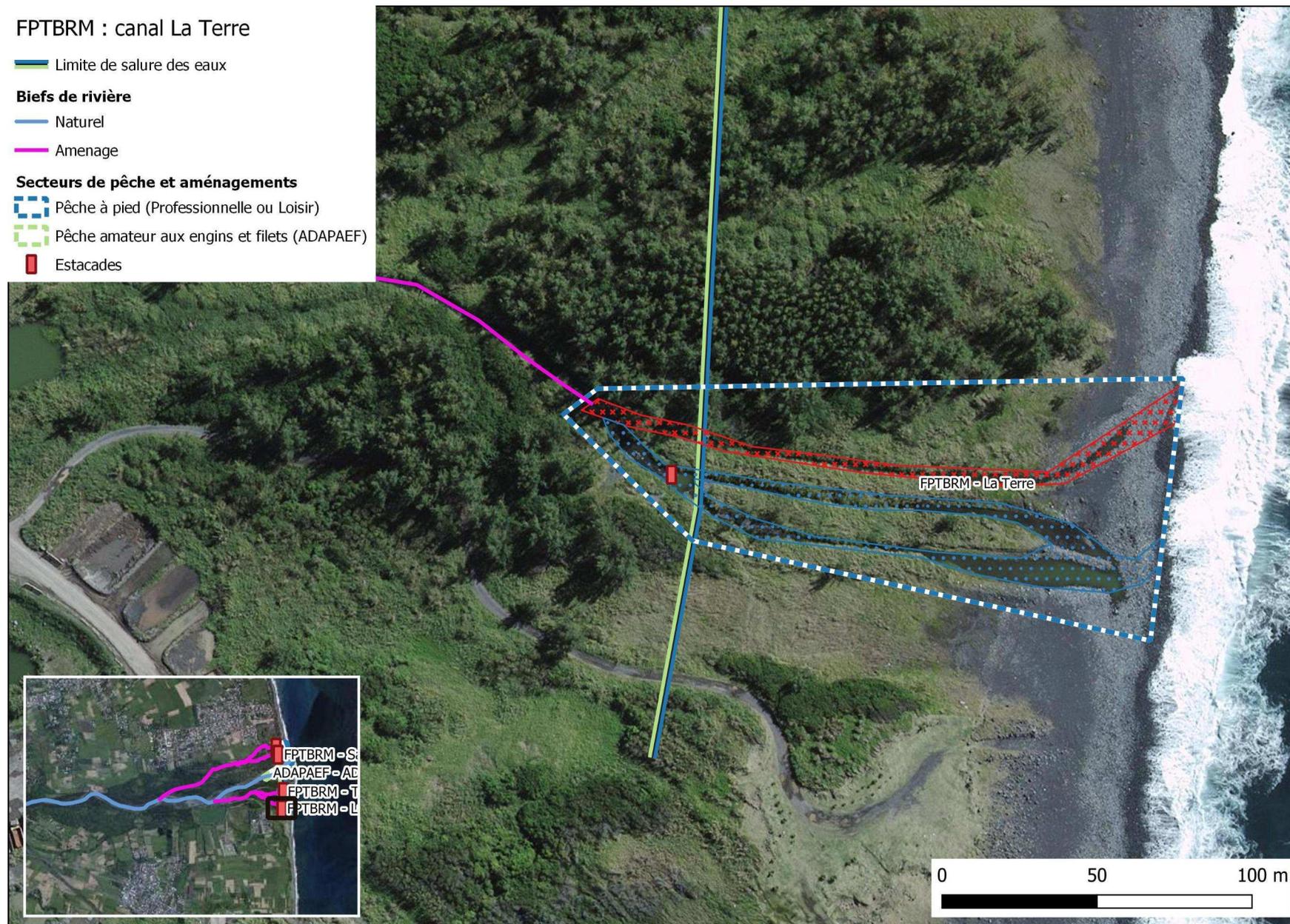


Figure 4: Vue projet de la FPTBRM sur le canal La Terre (secteur sud de l'embouchure).

### 3. Objet de la demande, objectifs et nature du projet

- Aménagement de canaux dans le lit mouillé naturel (rivière de Bassin d'Embouchure ou bras vif naturel de rivière de delta)
- Aménagement et entretien de dérivations de l'écoulement des eaux et de bras de rivière pour alimenter les canaux de pêche (chenaux aménagés en rivière de Delta)
- Mise en place d'obstacles temporaires et amovibles pour la pêche
- Autre : néant.

### 4. Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » concernées

Les rubriques concernées par le projet sont à compléter dans le tableau suivant. Selon ses dimensions, celui-ci sera soumis à déclaration ou à autorisation environnementale.

NB : les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau.

Rubrique *	Intitulé	Éléments du projet (à compléter)	Seuils de la rubrique	Mon projet est soumis à :*
<input checked="" type="checkbox"/> 3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un <b>obstacle à la continuité écologique</b> <sup>1</sup>	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage : H = 0,3 m	<input type="checkbox"/> Inférieur à 0,2 m	Sans objet
			<input checked="" type="checkbox"/> Entre 0,2 et 0,5 m	Déclaration
			<input type="checkbox"/> Plus de 0,5 m	Autorisation
<input checked="" type="checkbox"/> B.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau <sup>2</sup>	Longueur de cours d'eau modifiée / impactée : L = 4 200 m (maximum)	<input type="checkbox"/> Inférieur à 100 m	Déclaration
			<input checked="" type="checkbox"/> Supérieur à 100 m	Autorisation

\* : cocher les rubriques et les types de procédure dont relève votre projet.

### 5. Réalisation(s) antérieure(s)

Il s'agit d'une demande de reconduction des autorisations obtenues dans le cadre du travail pilote visant à régulariser les pêcheries de bichiques de La Réunion initié sur la rivière du Mât en 2014 (arrêtés 2016-235 et 2021-1039). Cette nouvelle demande intervient dans le cadre de la mise en conformité de toutes les pêcheries de bichiques initiée par la Préfecture de La Réunion en 2021 et au titre de la nouvelle réglementation en vigueur.

1 Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

2 Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

### **1.1. (D) Bilan de l'opération de démantèlement des estacades et de reprofilage des canaux d'embouchure**

*Suite au courrier qui vous a été adressé par la DEAL le 5 juillet 2022, dans lequel il vous était demandé de procéder à la remise en état du milieu au terme de l'autorisation environnementale dont avait bénéficié votre association, vous avez déposé une demande d'AOT le 7 septembre 2022.*

*Cette AOT vous a été accordée le 13 octobre 2022 (Arrêté n°2022-082/DEAL/SEB) et stipule à l'article 5.3.8 qu'à l'issue du chantier « le pétitionnaire fournit un plan de récolement permettant de justifier de son action de remise en état ».*

*La nécessité de fournir ce bilan des travaux effectués vous a par ailleurs été rappelée lors de la réunion du 25 octobre 2022 en sous-préfecture de Saint-Benoît, ainsi que par mail du service instructeur en date du 18 novembre 2022. J'attire votre attention sur le fait que votre dossier se base sur une situation post-travaux, après enlèvement des estacades et reprofilage des canaux d'embouchure. Il est donc primordial pour la poursuite de la procédure de fournir au service instructeur le bilan de cette opération qui représente la situation de départ de votre nouveau dossier.*

(R) La FPTBRM a envoyé le 2/01/2023 un compte-rendu d'exécution des interventions menées au titre de l'arrêté (Arrêté n°2022-082/DEAL/SEB) : profilage des canaux et enlèvement des estacades fixes. La remise en eau des canaux pour réaliser les tests hydrauliques à été précédée à la main.

### **(D) Aide au secrétariat de l'association**

*Des difficultés récurrentes sont constatées depuis plusieurs années dans les échanges de la FPTBRM avec l'administration, en particulier dans le formalisme minimum nécessaire et dans les délais de réponse à respecter. Cela complique l'ensemble des démarches de régularisation portées par l'association et se traduit par des retards conséquents dans l'obtention des autorisations nécessaires à votre activité.*

*Partant de ce constat, et dans le souhait de soutenir les acteurs de la pêche traditionnelle des bichiques sur son territoire, la commune de Saint-André avait proposé lors de la réunion du 25 octobre dernier en sous-préfecture de Saint-Benoît, d'apporter une aide au secrétariat de votre association. Les services de l'État sont très favorables à cette proposition.*

*Vous êtes invités à faire part au service instructeur des avancées dans la mise en œuvre de cet accompagnement et à en préciser les contours afin que nous puissions, le cas échéant, en tenir compte lors de nos prochains échanges.*

(R) Après discussions informelles entre les pêcheurs, avec des élus des collectivités du territoire Est, et suite à la mise en place de la commission « pêche bichiques » au CRPMEM, les prochains échanges qui seront menés ou appuyés par les représentants de la FPTBRM iront dans le sens d'une prise en compte départementale de cette problématique, en sollicitant l'appui et le relais du CRPMEM. La FPTBRM invite les services de la DEAL et de la DMSOI à accompagner cette démarche.

# Partie II

## Document d'incidences

### 6. Données techniques du projet

#### 6.1. État initial

Ce projet repose sur un état initial mené à l'échelle de l'île sur l'état des populations de bichiques et sur les activités de pêche aux bichiques et qui a conduit à la proposition d'une nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur fin 2021. Ainsi, les projets de régularisation de chacune des pêcheries repose sur cet état initial et les objectifs portés aux SDAGEs (en cours et précédent) de régulariser cette activité aux embouchures des cours d'eau de l'île.

##### 6.1.1. Description de l'environnement proche du cours d'eau

- L'environnement proche de la pêcherie est-il :  naturel |  urbanisé |  agricole
- Les berges et abords de la pêcherie sont *plusieurs cases peuvent être cochées*
  - Rive droite :  enherbés  arbustifs  nus  artificiels (mur, enrochement),  autre (préciser) :
  - Rive gauche :  enherbés  arbustifs  nus  artificiels (mur, enrochement),  autre (préciser) :

##### 6.1.2. Aspect général du lit

- Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, protections contre les crues) :  oui  non
- Le cours d'eau est :  rectiligne  sinueux (méandres)
- Le cours d'eau à-t-il plusieurs bras régulièrement en eau ?  oui  non.
  - Si oui : la répartition des débits se fait de manière  naturelle ou  artificielle (avec intervention humaine) *Si la répartition du débit entre les bras est artificielle, fournir un schéma présentant la répartition des débits entre les bras.*
- La zone d'embouchure connaît-elle des assèchement périodiques :
  - Sur la totalité de la zone d'embouchure :  oui  non
  - Sur un ou plusieurs bras de la zone d'embouchure au moins :  oui  non

Les vues aériennes du delta de la rivière du Mât prises par l'IGN depuis les années 1950-1965 mettent en évidence une réduction progressive du lit majeur par le nord (agriculture et urbanisation) et par le sud (carrière d'extraction de matériaux) :

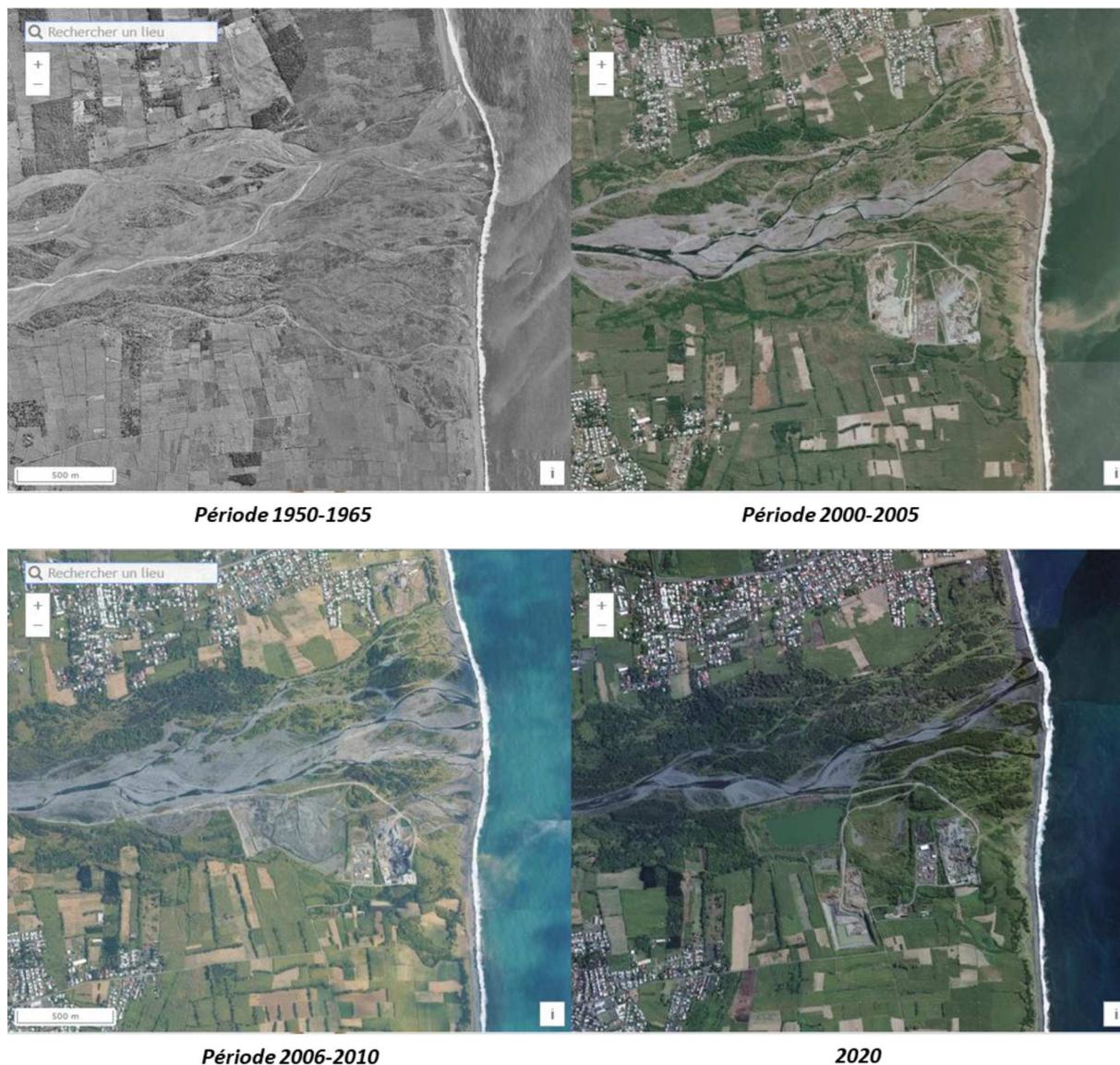


Figure 5: Evolution du lit du delta de la rivière du Mât à l'embouchure entre 1950 et 2020 (Images IGN, <https://remonterletemps.ign.fr>).

Lorsqu'on se concentre sur la zone d'embouchure, on observe dès les années 1950-1965 plusieurs bras à l'embouchure. Depuis 2000, le bras naturel central et les bras aménagés ont peu bougé, et on note une importante végétalisation de l'embouchure et le développement d'une forêt de filaos.

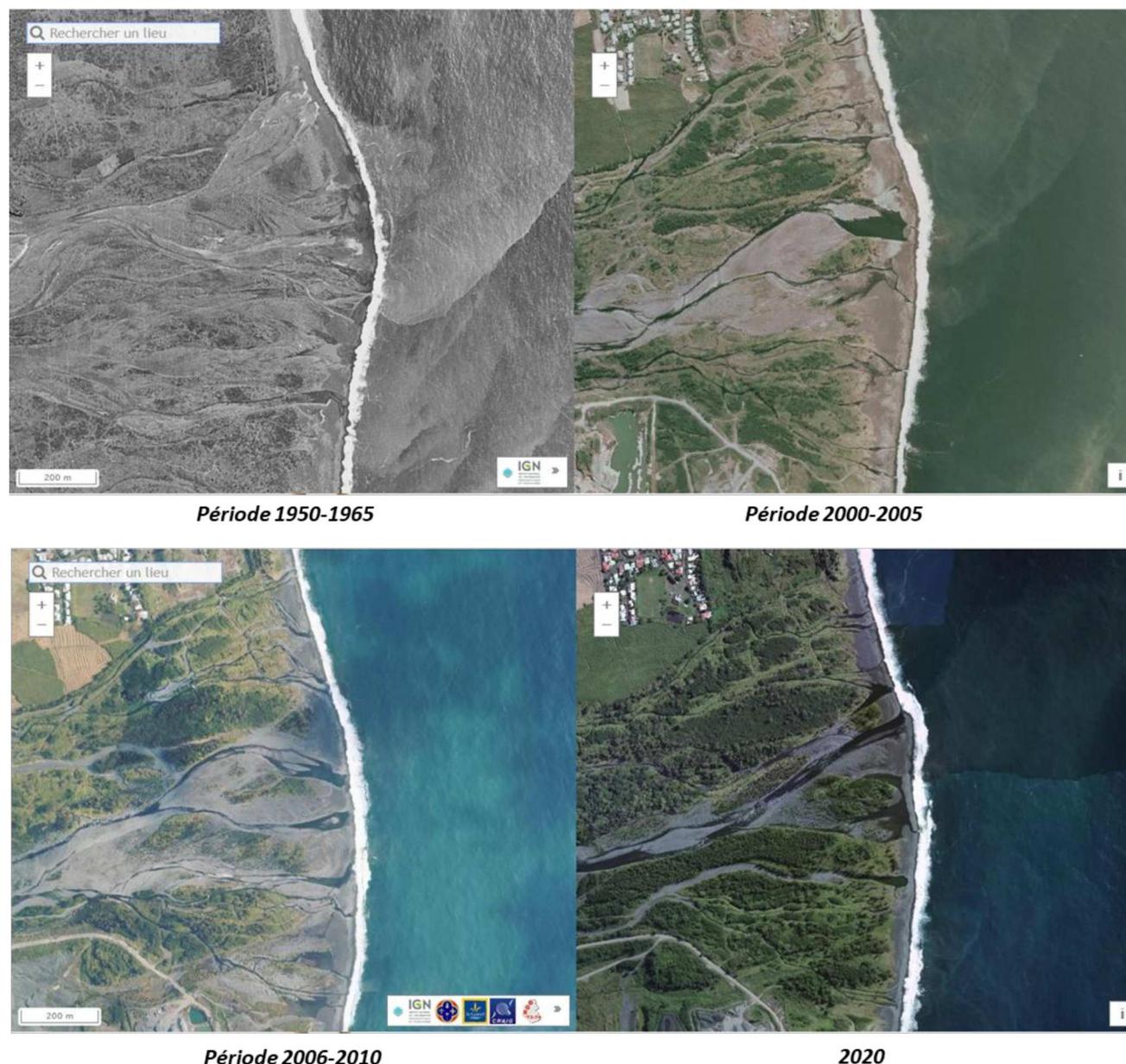


Figure 6: Evolution du lit du delta de la rivière du Mât à l'embouchure entre 1950 et 2020 (Images IGN, <https://remonterletemps.ign.fr>).

### 6.1.3. Présentation de l'association

- Nom de l'association de pêche (et Acronyme) : Fédération des Pêcheurs Traditionnels de Bichiques de la Rivière du Mât (FPTBRM)
- Date de création de votre association : 07/02/2013
- Date de la dernière assemblée générale : 06/05/2023
- Nombre de membres actifs : 47

Tableau 1 - (2 pages suivantes) Liste des pêcheurs de la FPTBRM, par canaux

Canal	Pêcheur référent	Pêcheur PRO	NOM	Prénom	Adresse	Téléphone	Rôle dans l'association
Canal Saint André 1 ou Canal Bras de Pierre (9 pêcheurs)	X	X	Antier	Jérôme	626 chemin des limites Rivière du Mât les Bas 97440 Saint André	0692 38 56 87	
			Begue	Jean Louis	711 rivière du Mât les Bas, chemin 80, 97 440 Saint André	0692 54 62 22	
			Boyer	Jean Paul	613 chemin des limites Rivière du Mât les Bas 97440 Saint André	0693 42 22 64	
			Casimir	Lilian	627 chemin des limites Rivière du Mât les Bas 97440 Saint André		
	X		Cordon	Alex Jean	484 chemin Beau Verger Rivière du Mât les Bas 97440 Saint André	0692 68 09 43	
			Gossard	Marius	366 chemin Lazare Rivière du Mât les Bas 97440 Saint André	0692 49 36 42	
	X		Guichard	Georges	793 chemin des limites Rivière du Mât les Bas 97440 Saint André	0693 32 07 10	Vice-Président
			Guichard	Olivier	230 chemin des limites Rivière du Mât les Bas 97440 Saint André	0692 65 39 29	Secrétaire adjoint
			Laude	Alix	8 lot. Grand Canal Champ Borne 97440 Saint André	0692 31 26 71	
Canal Saint André 2 ou Canal Jean-Luc (11 pêcheurs)			Antier	Daniel			
			Ferrier	Albert	1088 chemin Agenor Champ Borne 97440 Saint André		
	X	X	Fleuricourt	Jacquelin	460 rue de la Vérité Rivière du Mât les Bas 97440 Saint André	0692 13 92 86	Président
			Fleuricourt	Kenjy	463 chemin Quatre Vingt Rivière du Mât les Bas 97440 Saint André	0693 97 00 20	
			Gossard	Regis Alain	203 chemin Vassal Rivière du Mât les Bas 97440 Saint André	0692 46 85 97	
			Guichard	Patrick	Chemin 80, Rivière du Mât les Bas, 97440 Saint André	0692 75 80 56	
			Guichard	Yvon Jean Pierrot	22 lot. Collina Rivière du Mât les Bas 97440 Saint André	0692 57 28 62	
			Labarre	Herman Joseph	1283 chemin Quatre Vingt Rivière du Mât les Bas 97440 Saint André	0262 46 71 54	
			Leste	Jean Louis	3 impasse des Muriers Bagatelle 97441 Sainte Suzanne	0692 19 32 29	Trésorier
			Malbrouck	Roland	22 lot. Petit Pelvoisin Rivière du Mât les Bas 97440 Saint André	02 62 46 73 17	
Canal Toutou (14 pêcheurs)			Prusse	Jean Dany	944 chemin des limites Rivière du Mât les Bas 97440 Saint André	0693 02 27 21	
	X	X	Damour	Jean Yves	908 chemin des limites Rivière du Mât les Bas 97440 Saint André	0692 53 82 69	
	X		Imouza	Benoit	7 lot.des évis 97412 Bras Panon	0692 71 49 65	
			Lenia	Nicolas	60 chemin rivière du Mât 97412 Bras Panon		
		Malbrouck	Marcel	19 rue Fanchin 97412 Bras Panon			

Canal	Pêcheur référent	Pêcheur PRO	NOM	Prénom	Adresse	Téléphone	Rôle dans l'association
Canal Toutou (14 pêcheurs)			Malbrouck	Paul	2 rue Fanchin 97412 Bras Panon		
			Metro	Christophe	22 chemin Guillaume Rivière des Roches 97412 Bras Panon		
			Mounien	Paul Raymond	15 rue Ma Pensée 97412 Bras Panon	02 62 51 58 57	
			Naze	Jean Dominique	756 chemin des limites Rivière du Mât les Bas 97440 Saint André		
	X		Prusse	Jean-Michel	14 rue du Bicentenaire 97412 Bras Panon	0692 15 64 50	Vice-Président
			Ranganayaguy	David	701 chemin Fantaisie 97440 Saint André		
			Jacala	Mathieu	5 rue Fanchin 97412 Bras Panon		
			Roche	Gervais	34 rue des Palmiers 97412 Bras Panon		
			Roche	Jean Hugues	4 rue Fanny Mouta 97412 Bras Panon		
			Valliamée	François	275 chemin Fantaisie 97440 Saint André		
Canal La Terre (13 pêcheurs)			Annibal	Benjamin	16 rue Alphonse Annibal 97412 Bras Panon		
	X		Annibal	Anselme	2 chemin Rivière du Mât 97412 Bras Panon	0692 94 18 80	Secrétaire
			Boyer	Raymond	434 chemin Jeanson 97440 Saint André		
			Damour	Frédéric	Appt.41 rue Fanny Mouta 97412 Bras Panon		
			Gauche	Rodolphe Léo	45 rue Lamartine Rivière des Roches 97412 Bras Panon		
	X		Guenot	Alexandre	37 rue Lamartine Rivière des Roches 97412 Bras Panon	0692 87 24 98	Vice-Président
			Guichard	Idris	27 ter chemin Clarivet Rivière des Roches 97412 Bras Panon		
			Ichiza	Jean Michel	4 rue Ylang Ylang 97412 Bras Panon		
			Malbrouck	André William	4 chemin Rivière du Mât 97412 Bras Panon		
			Malbrouck	Jimmy	5 rue des Allouettes 97412 Bras Panon		
	X	X	Ramalingom	Antoine	4 rue du Bicentenaire 97412 Bras Panon	0692 06 12 71	
			Roche	Jean Yannis	73 rue Lamartine Rivière des Roches 97412 Bras Panon		
		Sautron	Stéphane	31 rue Ma Pensée Rivière des Roches 97412 Bras Panon			

#### 6.1.4. Historique de l'activité de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière du Mât

La pêche des bichiques sur la rivière du Mât n'est pas spécifiquement datée, mais aurait débutée à l'époque de l'esclavagisme. Les esclaves, n'ayant pas la possibilité de pêcher en mer (interdiction de posséder un bateau), se sont concentrés sur la pêche en rivière avec les vouves traditionnellement employée par les malgaches (le nom de vouve vient du malgache « vovo »).

L'organisation de la pêche aux bichiques dans la rivière du Mât a débutée dès les années 1960 avec la création du COBIMAT : coopérative maritime regroupant les pêcheurs de trois syndicats de pêcheurs de bichiques professionnels et les 4 canaux actuellement représentés par la FPTBRM. Cette organisation avait sollicité une concession du domaine public maritime auprès des AFMAR dans les années 1974 et 1976. Cette concession sera attribuée en 1984 (durée non établie) après des négociations devenues nécessaires face aux actes de violences provoqués par les tensions entre pêcheurs. A ce titre et dans les années suivantes, les pêcheurs du COBIMAT et ceux du GPBE (Groupement des Pêcheurs de Bichiques de l'Est), intégrés à la COBIMAT, obtiennent régulièrement des autorisations de travaux en rivière avec engins pour réaliser les canaux de pêche, comme ils sont aujourd'hui encore entretenus.

Si l'activité de pêche de la rivière du Mât a parfois donné lieu à des affrontements parfois violents entre groupes de pêcheurs (années 1970 / 1980), il en ressort que les pêcheurs de cette rivière ont également travaillé à structurer leur activité et à la régulariser auprès des administrations compétentes, depuis les années 1960 (Barat, 1977 et Schubel 1998).

#### **Le présent dossier porte sur les pratiques et demandes de la FPTBRM.**

#### ***(D) Réponse à la demande d'intégration des pêcheurs de l'ASME***

*Par mail du 21 septembre 2022, le service instructeur vous a demandé votre avis sur la proposition des 4 pêcheurs de l'ASME de se répartir un pêcheur par canal au sein de l'APPE et de la FPTBRM (...). Le service police de l'eau est favorable à cette proposition qui permettrait de mettre fin aux tensions récurrentes entre les groupes de pêcheurs, en particulier concernant le partage du débit à l'étiage. Elle va dans le sens d'une conservation du schéma actuel à cinq zones de pêche, permettant un partage de débit équitable pour les pêcheurs et acceptable pour le milieu naturel.*

*M. Joseph DAMOUR, président de l'APPE, a déjà fait part de son accord sur cette proposition et l'APPE a déposé un dossier d'autorisation qui intègre cet aspect.*

*À ce jour, et malgré de multiples relances à ce sujet, vous n'avez pas répondu à cette proposition.*

(R) La FPTBRM a bien réceptionné la demande de la DEAL et a organisé une réunion de travail avec l'APPE le 07/12/2022). A l'issue de cette rencontre, les pêcheurs de la FPTBRM se sont réunis et ont voté de ne pas répondre favorablement à l'intégration des membres de l'ASME dans les canaux de la FPTBRM considérant que :

- le bras central actuellement occupé par l'APPE était jusque dans les années 2000 le canal de reproduction laissé libre par les pêcheurs des 4 canaux de la FPTBRM ;
- les adhérents à l'ASME sont historiquement liés à l'APPE par MM. Oupin et Robert qui sont des membres initiateurs ou fondateurs de l'APPE ;
- la cohabitation entre les pêcheurs de la FPTBRM et certains adhérents de l'ASME est rendue impossible par des menaces et altercations parfois violentes de ces membres de l'ASME envers ceux de la FPTBRM.

### 6.1.5. Modes et pratiques de la pêche aux bichiques par la FPTBRM

**IMPORTANT :** les pêcheurs de la FPTBRM souhaitent s'inscrire dans une démarche de pêche professionnelle. Les techniques de pêche décrites ci-après sont cohérentes avec cette ambition : structuration des canaux, emploi d'estacades **mobiles**, surveillance en action de pêche.

#### a. Généralités sur l'organisation des pratiques de la pêche aux bichiques par la FPTBRM

Comme présenté dans le dossier de demande d'autorisation de 2014, la FPTBRM pratique la pêche des bichiques à la montée et à la descente. Les pêcheurs sont décrits comme « Flibustiers d'estacades » par Schubel (1998). La pêche des bichiques à la rivière du Mât a également été décrite par Barat dans "La pêche des bichiques à l'embouchure de la rivière du Mât dans l'île de La Réunion" (Centre National de Documentation Pédagogique, 1977). **Les pêcheurs de la FPTBRM pratiquent une technique qui leur est propre : la pêche à l'estacade (estakad, panso ou bac en créole).**

Barat décrit l'estacade comme étant un barrage qui est placé plus en amont dans le cours d'eau (environ 50 à 100m). Il a pour objet d'empêcher la remontée des bichiques qui ont franchi les vouves disposées en aval ou qui ont recruté en dehors du temps de pose des vouves (pendant la nuit par exemple). Les pêcheurs font ensuite varier le débit d'eau dans les canaux de pêche. De ces variations de débits vont découler des mouvements de migration des bichiques pour les faire pénétrer dans les vouves :

- gueule vers le bas pour les bichiques roses venant de la mer,
- gueule vers le haut pour les bichiques gris ou noirs bloqués par l'estacade.

#### b. La disposition du canal de reproduction et du canal de pêche

Pour chacun des 4 canaux de pêche (Saint André 1, Saint André 2, Toutou et La Terre), un canal de reproduction est mis en eau et connecté à l'océan en priorité. Ce canal est alimenté par un bras d'alimentation dérivé du lit naturel de la rivière du Mât (Cf Figure 1). De façon à assurer une alimentation gravitaire et permanente du canal de reproduction, celui-ci sera disposé :

- en alignement du bras d'alimentation,
- avec une pente plus importante dans les premiers mètres du canal de reproduction par rapport au canal de pêche (pente favorisant l'écoulement en cas d'augmentation ponctuelle du débit).

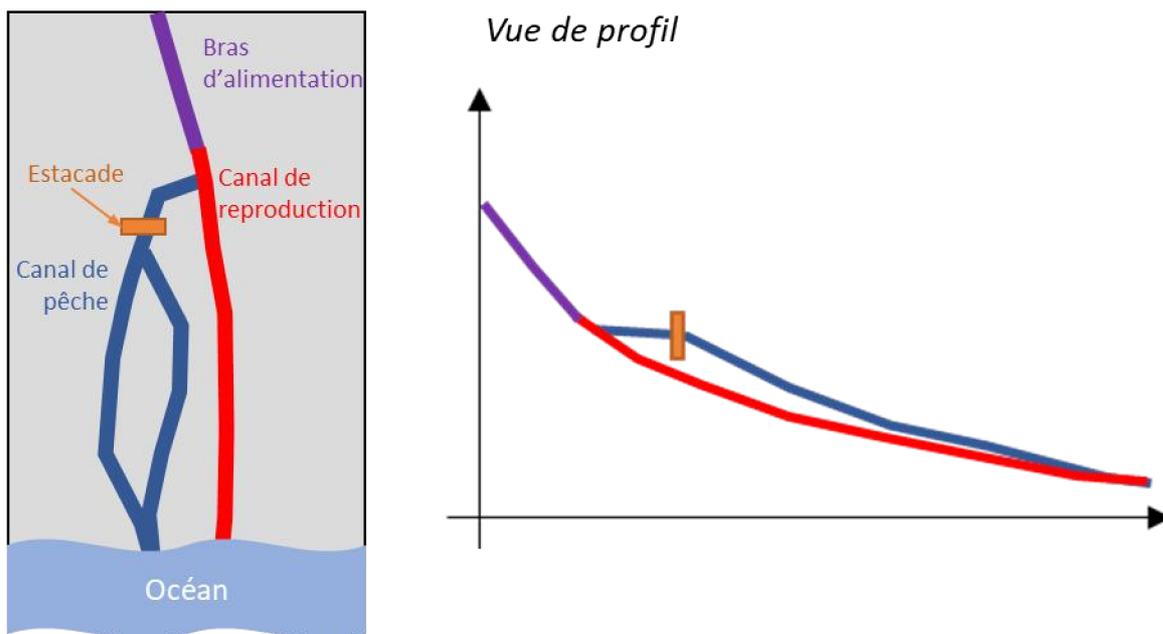


Figure 7 - Schéma de principe de positionnement du canal de reproduction et du canal de pêche

Les canaux de pêche sont alimentés en dérivation du canal de reproduction. Cette alimentation en dérivation se traduit par un angle formé entre le canal de reproduction et l'entrée du canal de pêche et une pente plus faible dans les premiers mètres du canal de pêche que dans le canal de reproduction.

Par cette configuration, l'alimentation du canal de pêche pourra être obstruée en cas de montée ponctuelle du débit de la rivière.

Compte tenu de la dimension des canaux et des bras d'alimentation, des travaux pourront être nécessaires avant chaque saison de pêche pour remodeler les profils de ces bras et canaux (Cf. partie 1.5 descriptif des travaux). Cependant, ces travaux seront réalisés hors d'eau, les crues de la période cyclonique (et pendant la saison de fermeture de la pêche) ont pour effet de concentrer le débit du cours d'eau dans le bras naturel central.

#### c. La gestion du débit au sein des canaux de pêche

La gestion du débit dans le bras d'alimentation des canaux et entre le canal de reproduction et le canal de pêche sera assurée aux cours des mois ouverts à la pêche par la FPTBRM. A l'issue de la saison de pêche (fin février dans l'arrêté actuel), les bras et canaux seront laissés en eau, selon la configuration « hors action de pêche » (Cf ci-dessous)

En action de pêche, un maximum de 2/3 du débit du bras d'alimentation sera dérivé dans le canal de pêche. Cette dérivation du débit dans le canal de pêche sera également limitée par la nécessité d'assurer une connexion de surface à l'embouchure du canal de reproduction.

Hors action de pêche, les canaux seront alimentés par un débit relativement faible (1/4 du débit environ), diminuant son attrait (augmentation de l'attrait du canal de reproduction).

#### d. La gestion de l'estacade mobile

Les estacades **mobiles** seront installées à partir du jour du dernier quartier de lune et jusqu'à deux jours après le premier quartier de lune suivant. Les estacades **mobiles** ne seront installées qu'après vérification de la bonne alimentation du canal de reproduction et de sa connexion à l'embouchure.

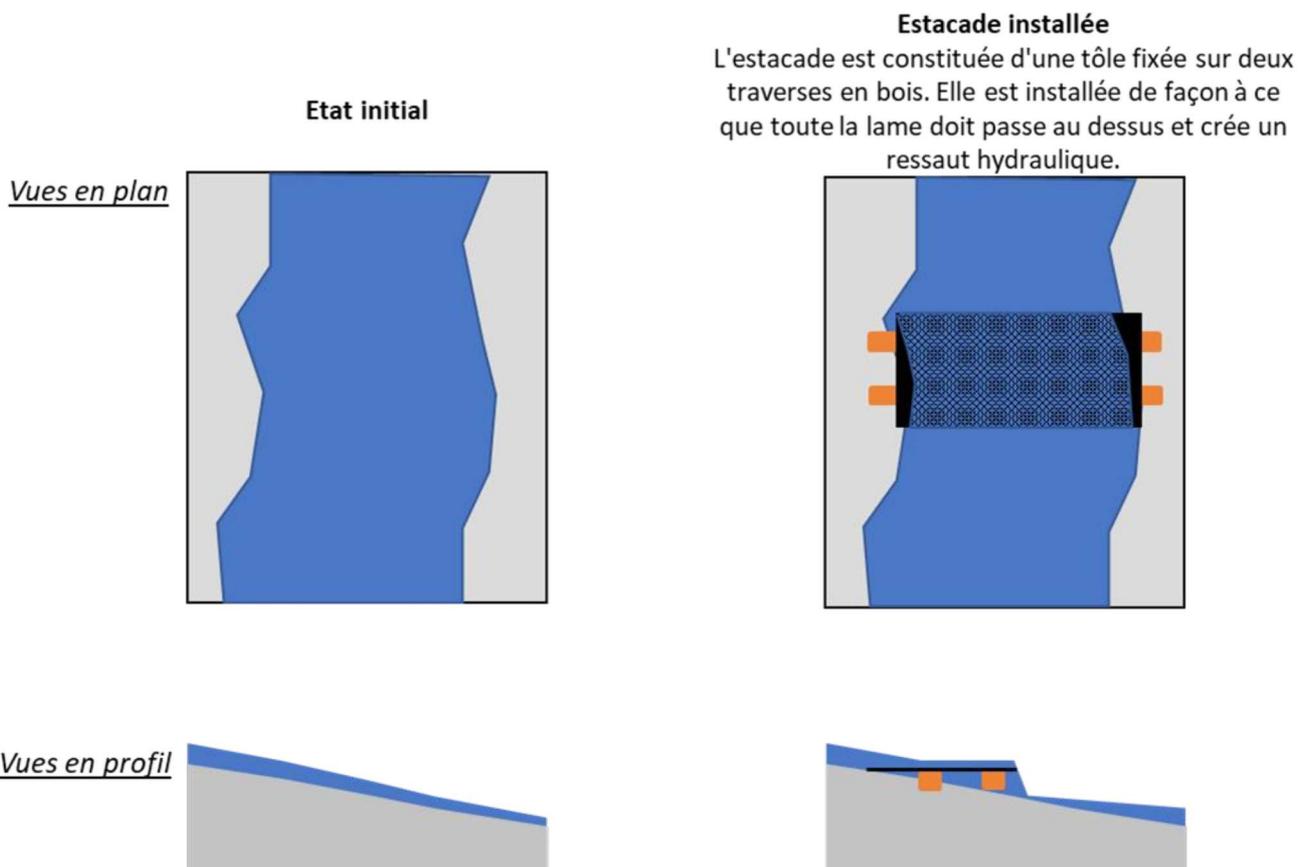


Figure 8 - Schéma de principe des estacades **mobiles** qui seront mises en place par la FPTBRM

**(D) Positionnement des estacades mobiles.** La mise en place d'estacades mobiles devra être faite avec la plus grande attention pour bien demeurer en aval de la limite de salure des eaux (LSE) et ne pas amener les pêcheurs à pêcher en zone non autorisée dans les chenaux d'alimentation. Le pétitionnaire est invité à préciser dans son dossier son engagement sur ce point.

(R) Sur le terrain, le positionnement de la LSE n'est pas renseigné ce qui peut conduire à une certaine approximation de quelques mètres : la FPTBRM reconnaît que le positionnement de l'estacade fixe sur le Canal La Terre (n°5) était 9 m en amont de la LSE qui est positionnée à 150 m du trait de côte, soit un dépassement équivalent à 6 % de cette distance. L'utilisation d'estacades mobiles permettra de mieux corriger l'emplacement de celles-ci par rapport à la LSE. La FPTBRM s'engage à respecter la LSE, avec l'aide de l'État pour matérialiser celle-ci.

#### e. Les vouves

Les pêcheurs de la FPTBRM utilisent des vouves en fibres naturelles. La pose est motivée par les pêcheurs en fonction de la lune et de l'observation de bichiques dans les canaux.



Figure 9 - Vouves en fibres naturelles en action de pêche sur la rivière du Mât

#### 6.1.6. Renseignements complémentaires

- Existe-t-il d'autres usages de l'eau ou récréatif sur la zone de pêche :  oui  non : Autres pêcheries de bichiques sur le bras central en aval et en amont de la LSE.
- Existe-t-il des rejets à proximité de la zone de pêche :  oui  non.
- Autres informations complémentaires (actions portées par votre association, remarques sur le milieu et les activités sur la zone d'embouchure ou sur la rivière, ...) : RAS.

**(D) Absence de canaux de loisir.** L'absence totale de canaux de loisir empêche d'avoir un accès ouvert à la pêcherie pour de nouveaux adhérents non professionnels. Il est rappelé que l'occupation du domaine public pour une exploitation économique est soumise à une mise en concurrence préalable, à laquelle il sera possible de pallier dans le cas des pêcheries de bichiques en permettant à toute personne intéressée de rejoindre une association détentrice des autorisations domaniales nécessaires. Un principe d'ouverture des associations à de nouveaux adhérents doit être la norme. L'association est invitée à préciser si elle est disposée à accueillir de nouveaux membres de manière non discriminatoire.

(R) La FPTBRM est une association regroupant des pêcheurs professionnels de la rivière du Mât (pêcheurs engagés dans une démarche professionnelle depuis les années 1960 dans le cadre du COBIMAT). Aussi, la FPTBRM ne souhaite pas accueillir des pêcheurs de loisirs en son sein. Toutefois, la FPTBRM reconnaît l'intérêt de proposer un cadre pour cette pêche et rappelle qu'historiquement, le bras central (La Source) actuellement occupé par l'APPE était jusque dans les années 2000 le canal de reproduction laissé libre par les pêcheurs des 4 canaux de la FPTBRM et sur lequel s'installaient les pêcheurs occasionnels, dis de loisir, pour pêcher un « cari bichiques » lors des plus importantes remontées.

## 6.2. Modifications et aménagements du cours d'eau envisagés

Les aménagements réalisés par la FPTBRM pour la pratique de la pêche aux bichiques sont :

- des dérivation du cours principal de la rivière du Mât (2) vers des bras d'alimentation des canaux de pêche (6 biefs au total),
- des canaux de reproduction et des canaux de pêche,
- des estacades **mobiles** (une par canal de pêche).

Les aménagements sont localisés dans les figures ci-après (Figure 14, Figure 15, Figure 16 et Figure 17).

### 6.2.1. Les dérivations du cours principal (Grandes Têtes)

La FPTBRM aliment ses canaux de pêche au niveau de deux prises d'eau ou répartiteur de débit situés sur le cours naturel de La Rivière du Mât, dénommées « Grande Tête » et « Grande Tête Saint-Benoît ».



Figure 10 – Enrochements (centre de la photo) disposés sur le répartiteur R04 Grande Tête pour assurer la dérivation du débit vers les canaux rive gauche (Saint André).

Les prises d'eau sont réalisées en déplaçant les alluvions en déblais / remblais de façon à répartir le débit. De façon à limiter les intervention, des blocs métriques peuvent être positionnés au niveau de ces prises d'eau de façon à les stabiliser face à des crues de petite ou moyenne ampleur. Ces aménagements sont fusibles aux crues morphogènes. Ces aménagements nécessitent à minima un entretien mécanisé par an (voire plus) et un entretien manuel très régulier.

Ces dérivations permettent à la FPTBRM de collecter un maximum de 4/5 du débit de la rivière comme suivant :

- Grande Tête : prélèvement de 2/5 du débit de la rivière du Mât,
- Grande Tête **Saint-Benoît** : 2/3 du débit restant dans la rivière en aval de la Grande Tête.

### 6.2.2. Les dédoublements des chenaux d'alimentation (Petites Têtes)

A partir des biefs alimentés par les deux grandes têtes, la FPTBRM entretient deux séparations du débit (Petites Têtes) permettant au final d'alimenter les 4 canaux de pêche. Les Petites Têtes sont construites à l'image des grandes têtes, permettant de diviser le débit en deux parts égales. A ce niveau, l'impact des crues est souvent moindre (impact au niveau des grandes têtes) mais nécessite un entretien annuel mécanisé et un entretien manuel régulier.

A ce niveau, le débit est divisé en deux, permettant d'alimenter chacun des canaux avec 1/5 du débit de la rivière.

Tableau 2 – Nom et fonction des répartiteurs de débits sur la rivière du Mât

Nom	Fonction	Canaux alimentés en aval
Grand tête	Prélèvement dans le lit mouillé principal	C01 - Canal St André 1 - Pierre
Petite tête Saint André	Répartition entre les canaux	C02 - Canal St André 2 - Jean Luc
Grande Tête <b>Saint-Benoît</b>	Prélèvement dans le lit mouillé principal	C04 - Canal Toutou
Petite tête Saint-Benoît	Répartition entre les canaux	C05 - Canal La Terre

### 6.2.3. Les biefs d'alimentation

Ces biefs ont été créés vers les années 1960 et sont entretenus par les pêcheurs depuis. Il s'agit de bras artificiels au sens où ils ont été mis en place par les pêcheurs, mais ils ont toutes les caractéristiques de bras de rivière naturel : granulométrie, pente sans décroché, végétation rivulaire, ...

La FPTBRM entretient 6 biefs, 3 sur la partie nord et 3 sur la partie sud de l'embouchure, totalisant un linéaire de 4 200 m environ, soit environ 15 000 m<sup>2</sup> pour des largeurs moyennes de 3 à 4 m :

Tableau 3 – Description et linéaire des biefs artificiels entretenus par la FPTBRM

Limite amont	Limite aval	Longueur (m)
Grande Tête	Petite tête Saint André	1 320
Petite tête Saint André	C01 - Canal St André 1 - Pierre	720
Petite tête Saint André	C02 - Canal St André 2 - Jean Luc	670
Grande Tête <b>Saint-Benoît</b>	Petite tête Saint Benoit	640
Petite tête Saint Benoit	C03 - Canal Toutou	380
Petite tête Saint Benoit	C04 - Canal La Terre	480

### 6.2.4. Les canaux

Les canaux constituent la partie terminale des chenaux d'alimentation. Le canal de reproduction est le prolongement du bras d'alimentation alors que les canaux de pêche sont alimentés en dérivation du canal de reproduction (Cf. Modes et pratiques de la pêche ci-avant). Ces canaux représentent (Cf détail tableau page suivante) une surface totale de 15 000 m<sup>2</sup>, dont 1/3 pour les canaux de reproduction et 2/3 pour les canaux de pêche (canaux dédoublés).

Tableau 4 – Description et linéaire des canaux de pêche et de reproduction entretenus par la FPTBRM

Canal	Type de canal	Longueur (m)	Largeur moy (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
C01 – Saint André 1	Reproduction	220	7	1 540
	Pêche	365	7	2 390
C02 - Canal St André 2	Reproduction	229	5	1 210
	Pêche	310	8	2 510
C03 - Canal Toutou	Reproduction	257	6	1 490
	Pêche	377	9	3 280
C04 - Canal La Terre	Reproduction	209	5	990
	Pêche	322	6	1 830
<b>Tous canaux</b>	<b>Reproduction</b>			<b>5 230</b>
	<b>Pêche</b>			<b>10 010</b>

**(D) Travaux et aménagements d'organisation de la pêche.** L'impact majeur des travaux décrits est l'intervention de la pelle mécanique pour la mise en place des répartiteurs et la préparation des chenaux d'alimentation. Le dossier présente une organisation de la pêche semblable à la situation historique avec 2 dérivations du cours d'eau principal (Grande tête et Grande tête Saint-Benoît), puis deux dédoublements des chenaux d'alimentation (Petites têtes Saint-André et Saint-Benoît) qui alimentent quatre zones de pêche à l'embouchure : deux côté Saint-André (canal Saint-André 1 « bras de Pierre » et Saint-André 2 « canal Jean-Luc ») et deux côté Bras-Panon (canal Toutou et canal la Terre). Chacune des quatre zones de pêche comprend un canal libre et deux canaux de pêche. Les schémas de principe proposés respectent les règles relatives au bon fonctionnement du canal libre (dernier canal en eau à l'étiage et débit y circulant toujours supérieur ou égal à celui de chaque canal de pêche).

Toutefois, il apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions au dossier sur les points suivants :

- Un schéma de principe d'un répartiteur est à fournir, ainsi qu'un descriptif plus détaillé de la méthode de réalisation. Il est notamment rappelé que les travaux ne doivent pas occasionner de creusement ou de surcote supérieurs à 1m par rapport au terrain naturel ;
- Le partage précis du débit au niveau d'un répartiteur paraît délicat à réaliser et à estimer finement. Des précisions sont demandées sur les modalités d'évaluation des débits partagés et la méthode employée pour arriver :
  - à un accord entre associations (avec les voisins de l'APPE pour la Grande tête) et au sein même de la FPTBRM sur les répartitions de canaux internes.
  - au respect sur les zones d'embouchure des critères d'alimentation du canal libre avec un débit toujours supérieur ou égal à chaque canal de pêche (soit minimum 1/3 du débit amont, considérant qu'il y a toujours 2 canaux de pêche) ;
- Comme indiqué page 10/34, il est demandé de fournir un synoptique complet de la répartition des débits telle qu'elle est décrite pages 17 et 18/34 (à l'image de celui présent en annexe de la précédente autorisation), précisant au droit de chaque répartiteur :
  - la proportion du débit entrant répartie dans chaque bras aval (1/2-1/2, 1/3-2/3...);
  - la part du débit amont de la rivière (amont Grande tête) résultant dans chaque bras aval, avec un objectif de 1/5e du « débit amont Grande tête » au niveau de chaque zone de pêche (cf. page 18/34) ;

(R) Les répartiteurs sont réalisés à partir d'un remodelage des matériaux de la rivière. Ils permettent de dériver l'eau à partir d'un bras de rivière ou de séparer le débit en deux parties égales pour alimenter deux biefs en aval. Les répartiteurs sont régulièrement visités et entretenus à la main par les pêcheurs, mais les interventions les plus importantes sur les répartiteurs sont mécanisées. Il s'agit :

- de creuser le lit de façon à abaisser la ligne d'eau voire d'augmenter la largeur du bras afin d'augmenter la capacité d'entonnement du bras par rapport à l'autre bras,
- de disposer un épis composé de blocs (matériaux pris sur site) sur l'axe d'écoulement du bras le plus fortement alimenté de façon à stabiliser la répartition des débits.

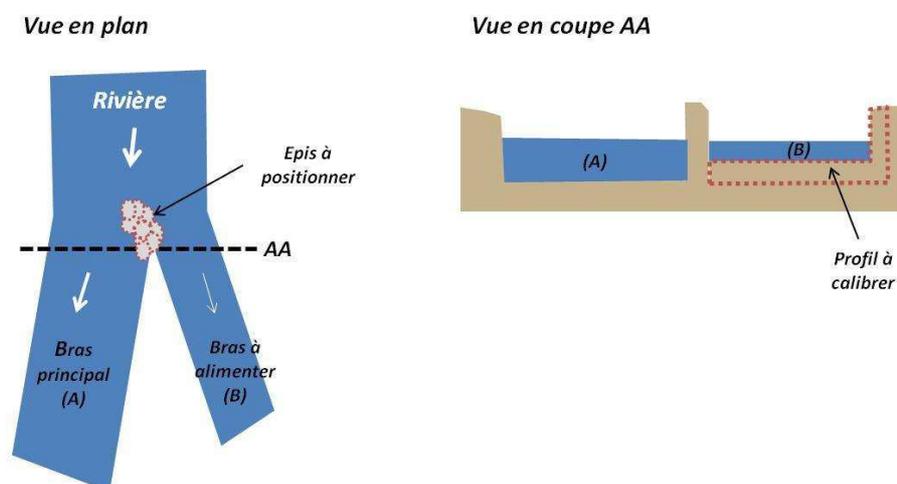


Figure 11 – Schéma de principe d'un répartiteur et des aménagements à réaliser.

Lorsqu'ils sont mécanisés, les travaux sont réalisés à sec de l'aval vers l'amont ou, s'agissant d'un élargissement, par creusement de l'extérieur (berge) vers le lit en eau.



Figure 12 – Exemple d'un répartiteur aménagé (Grande tête) : les remodelages ne constituent pas des surcotes de plus d'1 m et les matériaux restent mobilisable par le cours d'eau en crue.

La répartition des débits entre la FPTBRM et la PPE-RDM font l'objet d'un consensus depuis les autorisations précédentes. Ce schéma respecte une répartition équitable de l'eau entre les 4 canaux de la FPTBRM et la PPE-RDM :

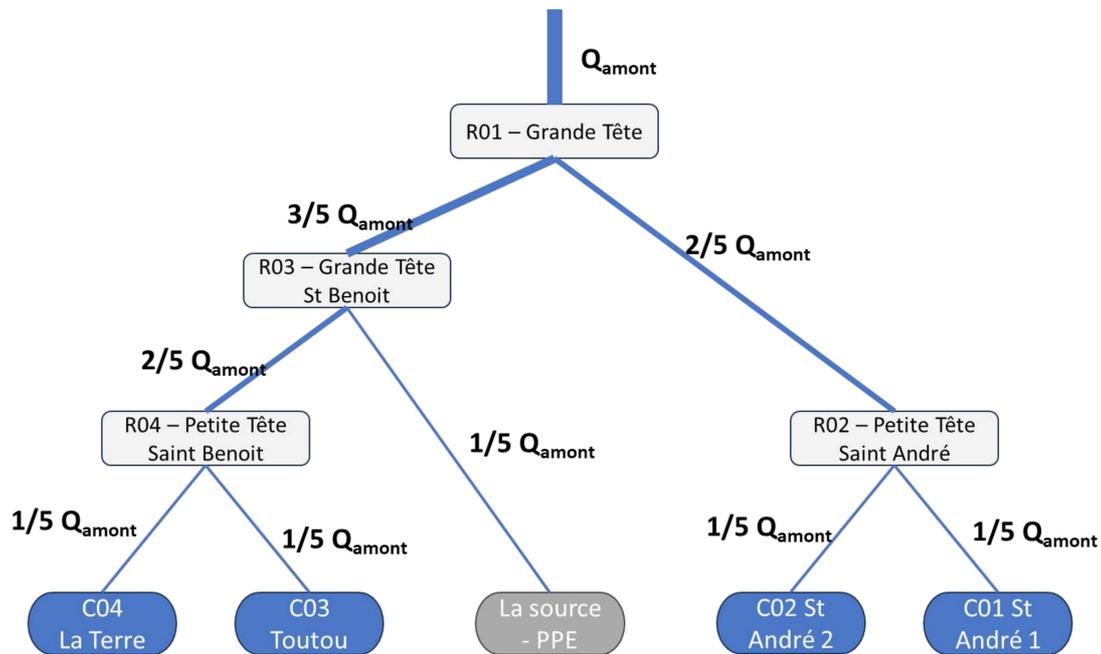


Figure 13 – Schéma de principe de répartition de l'eau au niveau des différents répartiteurs de débit partagé entre la FPTBRM et la PPE-RDM.

A noter en complément que :

- les pêcheurs des canaux Saint André 1 et Saint André 2 peuvent être amenés, en cas de très faibles débits de la rivière, à regrouper leurs « parts d'eau » pour n'alimenter qu'un seul canal en aval du répartiteur de Petite Tête Saint André ;
- les pêcheurs des canaux Toutou et La Terre peuvent être amenés, en cas de très faibles débits de la rivière, à regrouper leurs « parts d'eau » pour n'alimenter qu'un seul canal en aval du répartiteur de Petite Tête Saint Benoit.

Enfin, et s'agissant du débit dans les canaux de pêche, la FPTBRM respectera les critères d'alimentation du canal libre avec un débit toujours supérieur ou égal à chaque canal de pêche, soit au minimum 1/3 du débit entrant dans la zone de pêche, considérant qu'il y a toujours 2 canaux de pêche.

### FPTBRM : vue d'ensemble

— Limite de salure des eaux

#### Biefs de rivière

— Naturel

— Aménagé

#### Secteurs de pêche et aménagements

▭ Pêche à pied (Professionnelle ou Loisir)

▭ Pêche amateur aux engins et filets (ADAPAEF)

▭ Estacades

▭ Zone de travaux mécanisés

— Traces accès engins pour travaux

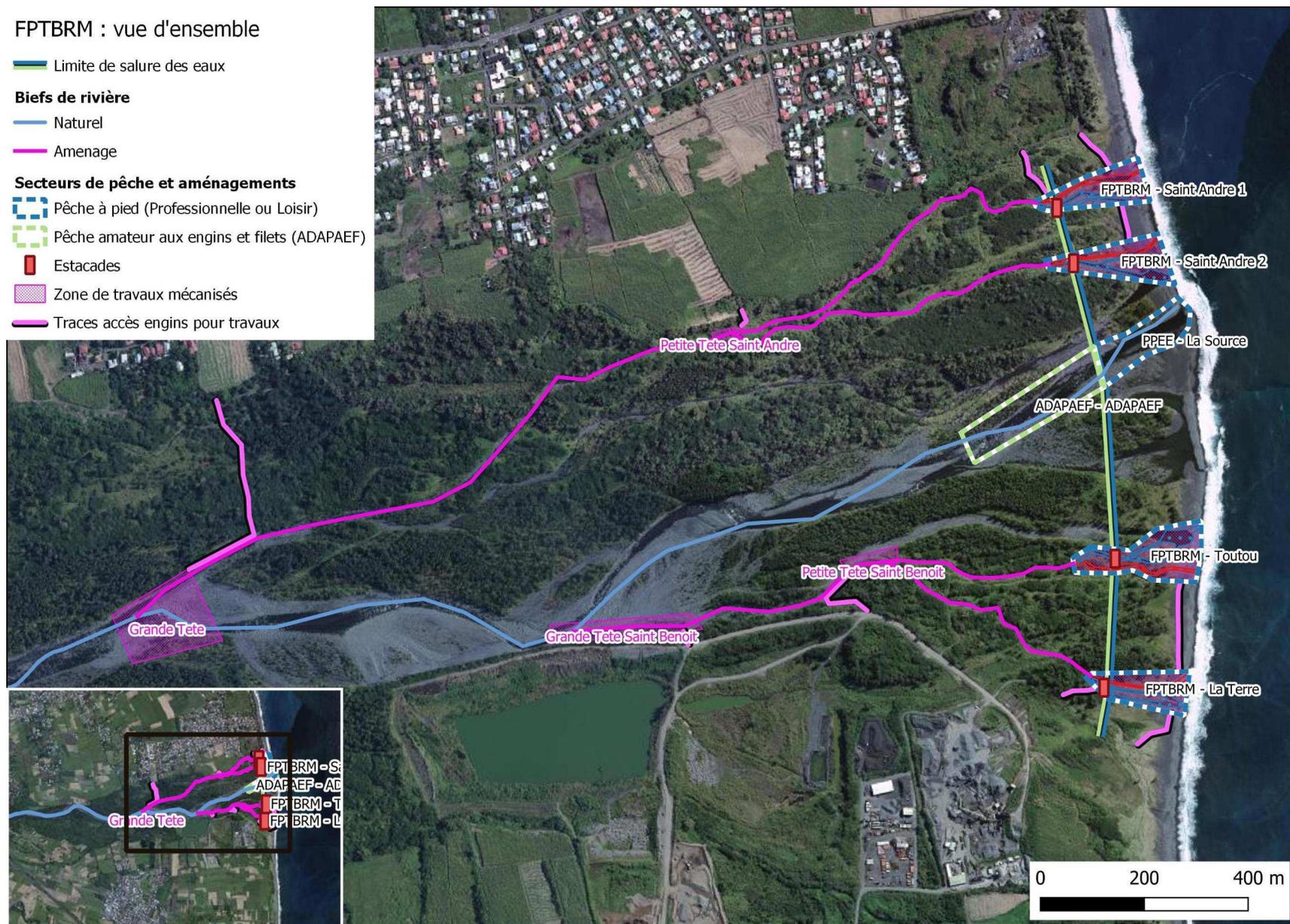


Figure 14 - Vue d'ensemble des aménagements sollicités par la FPTBRM sur l'embouchure de la rivière du Mât.

## FPTBRM : vue répartiteurs

— Limite de salure des eaux

### Biefs de rivière

— Naturel

— Aménagement

### Secteurs de pêche et aménagements

▭ Pêche à pied (Professionnelle ou Loisir)

▭ Pêche amateur aux engins et filets (ADAPAEF)

▭ Estacades

▭ Zone de travaux mécanisés

— Traces accès engins pour travaux

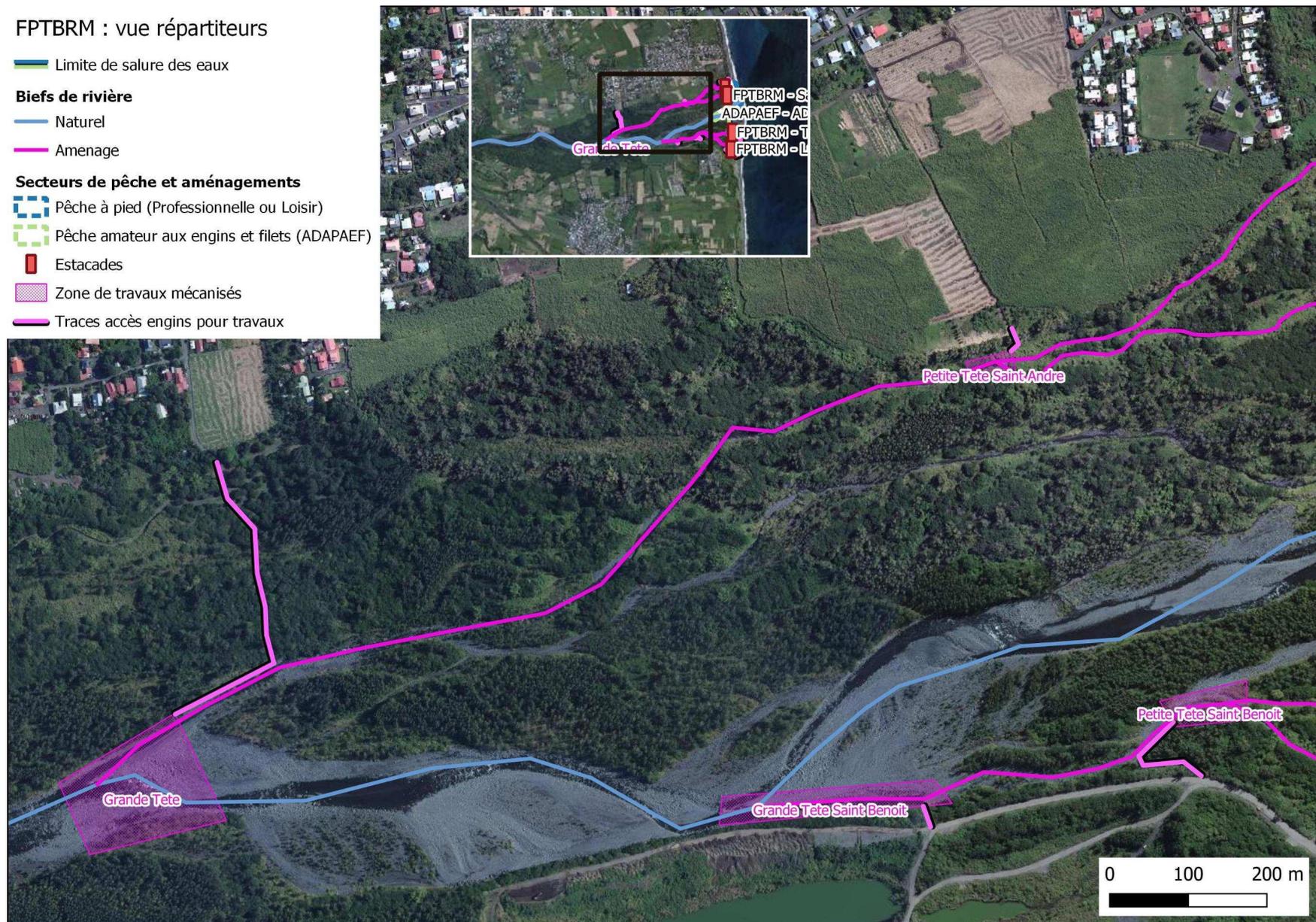


Figure 15 - Vue des prises d'eau (Grandes têtes) et des répartiteurs de débit (Petites têtes) sollicités par la FPTBRM sur l'embouchure de la rivière du Mât.

## FPTBRM : vue secteurs de pêche Saint André

— Limite de salure des eaux

### Biefs de rivière

— Naturel

— Aménagement

### Secteurs de pêche et aménagements

▭ Pêche à pied (Professionnelle ou Loisir)

▭ Pêche amateur aux engins et filets (ADAPAEF)

▭ Estacades

▭ Zone de travaux mécanisés

— Traces accès engins pour travaux



Figure 16 - Vue des aménagements sollicités par la FPTBRM sur les canaux de pêche Saint André1 et Saint André 2.

### FPTBRM :vue secteurs pêche Bras Panon

— Limite de salure des eaux

#### Biefs de rivière

— Naturel

— Aménagement

#### Secteurs de pêche et aménagements

▭ Pêche à pied (Professionnelle ou Loisir)

▭ Pêche amateur aux engins et filets (ADAPAEF)

▭ Estacades

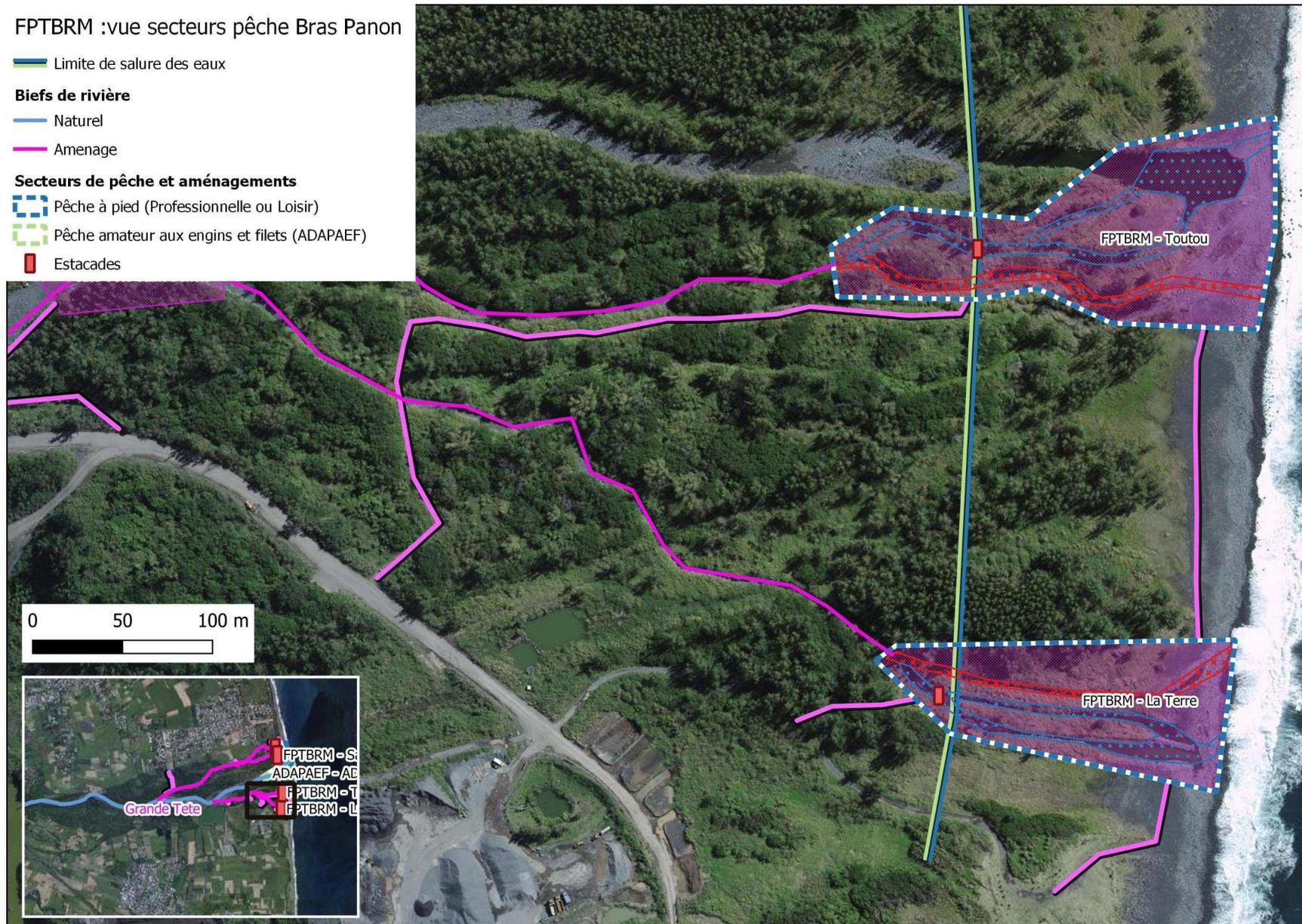


Figure 17 - Vue des aménagements sollicités par la FPTBRM sur les canaux de pêche Toutou et La Terre.

## 6.2.5. Résumé des aménagements projetés

En résumé, le projet comprend :

- Installations, ouvrages, dans le lit mineur du cours d'eau, constituant un **obstacle à la continuité écologique** :  oui  non. Si oui :
  - Dénivelée entre les lignes d'eau amont et aval au débit moyen annuel (m) : + de 50 cm
  - Description de l'installation ou de l'ouvrage et de sa gestion : cf. p 15 et 16
  - Nota : ces installations sont localisées sur des chenaux artificiels, en dérivation du canal de reproduction.
  
- **Modification du profil en long ou en travers du lit mineur** du cours d'eau :  oui  non. Si oui :
  - **Modification du profil en long** :  oui  non. Si oui :
    - Linéaire concerné (m) : 2 000 ;
    - Modification de la pente longitudinale actuelle (%) : non (profils des biefs de dérivation identiques à celui du lit naturel);
    - Autres éléments : Le profil en long de la rivière, unique à l'étiage, est démultiplié en 3 à 5 bras selon la position dans l'embouchure. La pente de ces bras est du même ordre que le bras naturel.
  
  - **Modification du profil en travers** :  oui  non. Si oui :
    - Linéaire concerné (m) : 2 000 ;
    - Modification de la berge actuelle (%) : sans objet ;
    - Autres éléments : Le profil en travers du lit du cours d'eau est modifié au droit de la pêcherie par la création de 6 biefs en eau à l'étiage (jusqu'à 4 biefs artificiels cumulés sur le profil en travers).

## 6.3. Impacts et mesures de réduction des impacts EN PHASE TRAVAUX

### 6.3.1. Descriptif des travaux

Les travaux décrits ci-après sont ceux souhaités par la FPTBRM à partir de l'état actuel et pourront être reconduits, tous ou partie dans les mois et années suivantes en fonction du déplacements des matériaux par la rivière lors des crues.

**Les demandes de travaux à réaliser portent en partie sur des interventions mécanisées à l'aide d'une pelle à chenille (Cf. accès des engins sur les figures pages précédentes - Figure 14, Figure 15, Figure 16 et Figure 17). Les interventions mécanisées seront réalisées sur des canaux et biefs à sec. Ils seront réalisés depuis l'aval dans l'ordination suivante :**

1. sur l'embouchure,
2. sur le canal de reproduction,
3. sur le canal de pêche, sur les biefs d'alimentation, en passant par les Petites Têtes

**4. en dernier lieu sur les deux Grandes Têtes, permettant la mise en eau de l'ensemble du système hydraulique.**

a. Réhabilitation et entretien des canaux et de leur embouchure

Suite aux crues, les chenaux peuvent ne plus respecter le schéma de principe proposé en Figure 7. Cette mise en configuration nécessite des travaux relativement importants pour lesquels la FPTBRM sollicite la possibilité d'une intervention mécanisée. La figure page suivante montre les différentes étapes des travaux à réaliser sur les canaux de reproduction et sur les canaux de pêche.

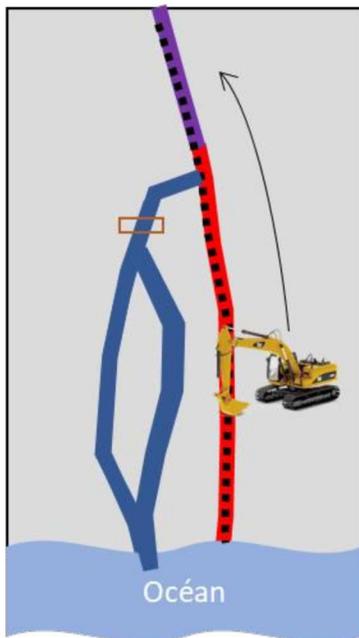
Les travaux mécanisés, réalisés à l'ouverture de la saison de pêche doivent permettre de conforter pour les mois de pêche suivant :

- le profilage des canaux, favorisant les écoulements dans le canal de reproduction,
- l'ouverture des connexions à l'océan.

Cependant, en fonction des événements de houle et de crues, un entretien régulier à la main sera nécessaire. Au cas par cas, et suite à des événements de forte ampleur, les pêcheurs solliciteront une intervention mécanisée pour réhabiliter la topographie des canaux et de l'embouchure.

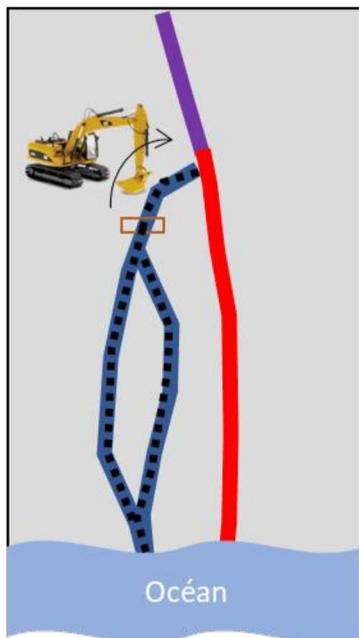
### Phase travaux I.

Ouverture de la connexion à l'océan et profilage du canal de reproduction et liaison avec le chenal d'alimentation. Travaux mécanisés de l'océan vers l'amont.



### Phase travaux II.

Ouverture de la connexion à l'océan, profilage du canal de pêche (en amont et en aval de la position de l'estacade). Cette partie amont est profilée à une pente plus faible que le canal de reproduction.



### Etat projet.

Entretien régulier à la main, par ordre de priorité :

1. Connexion de l'embouchure du canal de reproduction,
2. Alimentation du canal de pêche et connexion de l'embouchure

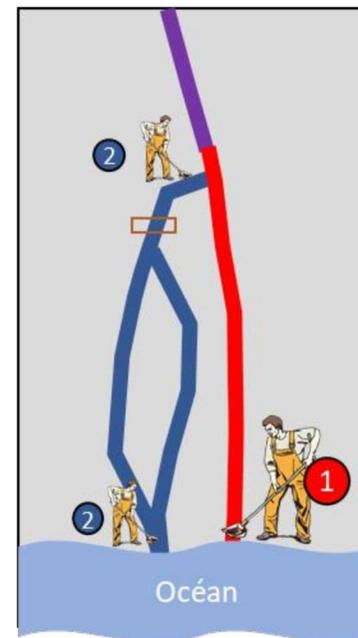


Figure 18: Schématisation des phases d'intervention mécanisées et d'entretien à la main des canaux.

#### b. Entretien des répartiteurs et des biefs d'alimentation des canaux

Les répartiteurs, et quelques portions des biefs d'alimentation, au cas par cas, feront l'objet d'une intervention mécanisée en début de saison de pêche. Cette intervention sera conduite sous réserve d'assec et minimisera les zones impactées par les travaux, tout en essayant de réaliser des terrassements du TN de façon à ce qu'ils ne soient pas déstructurés face aux événements les plus communs (crue ou houle).

Lors de ces interventions, les matériaux déplacés seront régalez de façon à ne pas créer de surcote de lus de 1 m par rapport au TN initial.

#### 6.3.2. Impacts potentiels en phase travaux

- Présence d'engins dans le lit majeur :  oui  non. Si oui, fournir une carte à l'échelle adaptée des accès et zones de circulation et de stationnement des engins et précisez :
  - Type d'engin (tractopelle, mini-pelle, pelle à roue, pelle à chenilles, ...) : pelle à chenilles ;
  - Conduite de travaux uniquement lors d'un assèchement du cours d'eau :  oui  non
  - Traversées de cours d'eau par l'engin :  oui  non. Si oui, préciser le nombre de points de traversées (à localiser sur carte) : traversée éventuelle A/R au niveau du cordon de galets.
  - Travaux dans le lit mouillé : rectification de bras en eau, fouille, ... :  oui  non.
- Risques de dégradation de la qualité des eaux et mesures adoptées pour réduire les effets :
  - Risque de départ de matières en suspension (MES) :  oui  non. Si oui, présenter les mesures adoptées pour éviter ou réduire les quantités de MES :
  - Risque de pollutions accidentelles :  oui  non. Si oui, présenter les mesures adoptées pour éviter ou réduire les risques de pollutions accidentelles : utilisation d'un engin propre et bien entretenu (flexible notamment) et disposant d'un kit anti-pollution. Les pleins seront réalisés hors zone de travaux et hors lit majeur, sur un emplacement préparé (sur géotextile).
  - Autres impacts sur la qualité des eaux et mesures d'évitement ou de réduction de l'impact : sans objet.

#### 6.3.3. Engagements du demandeur pour éviter et réduire les impacts des travaux en rivière

Le projet prévoit de réaliser des travaux mécanisés :  oui  non. Si oui, les **travaux en rivière peuvent être autorisés sous conditions** et dans une limite. **Ces interventions doivent rester exceptionnelles** au regard de l'entretien des canaux et pour le maintien des écoulements nécessaires à la pêche. Au travers de cette demande, en qualité de représentant du pétitionnaire et au nom des pêcheurs de mon association :

- Je m'engage à ne faire intervenir un engin pour l'aménagement des canaux ou des bras d'alimentation des canaux que pendant la période de pêche, et au maximum deux fois par saison de pêche.
- Je m'engage à ne jamais circuler dans le lit du cours d'eau avec un véhicule personnel. Le franchissement de cours d'eau ne peut être toléré qu'en quelques points identifiés du cours d'eau, à gué, et uniquement pour les travaux d'aménagement.
- Je m'engage à ne faire intervenir dans le cours d'eau que des engins correctement et régulièrement entretenus et nettoyés avant chaque intervention et disposant d'un kit anti-pollution.

Je m'engage à appliquer la méthodologie présentant le moins d'impact pour le milieu aquatique, à savoir :

- Faire intervenir de préférence les engins sur les portions de rivière naturellement asséchées et intervenir de l'aval vers l'amont en remettant en eau la zone de travaux en dernière phase des travaux uniquement ;
- Limiter et justifier les interventions d'engins dans l'eau ;
- Ne pas terrasser les berges du cours d'eau ;
- Ne pas créer de surélévation ou de surcreusement du terrain supérieure à 1 mètre, de façon à laisser le cours d'eau libre de modifier son chenal en cas de crue ;
- Ne pas importer de terre ou de matériaux ne provenant pas du lit du cours d'eau.

Autres engagements de mesures d'évitement ou de réduction des impacts des travaux suivis par le pétitionnaire : Sans objet

#### 6.4. Impacts de la pêche et mesures d'évitement, réduction, suivi, compensation

##### 1.1.1 Engagements du demandeur pour limiter et contrôler les impacts de la pêche sur la ressource et les milieux

L'objectif de la réglementation est de limiter les impacts de la pêche sur les bichiques, mais également sur les autres espèces de poissons (anguilles, cabots noirs, poissons plats, ...) et de crevettes (chevaquines, camarons, ...). De ce fait, certaines mesures doivent être respectées pour préserver la ressource en eau et les espèces aquatiques. Au travers de cette demande, en qualité de représentant du pétitionnaire et au nom des pêcheurs de mon association, je m'engage au nom de l'ensemble des adhérents de l'association :

à s'informer régulièrement sur la réglementation sur la pêche aux bichiques, et à la respecter ;

à respecter un canal dit « de reproduction », permettant en tous temps la remontée des bichiques et des autres espèces. J'en assure la surveillance constante afin d'éviter le braconnage et je préviens les autorités compétentes dès que j'en observe la dégradation (pêche, empoisonnement, mise à sec, ...). J'assure le marquage du canal de reproduction grâce à :

des panneaux apposés par mes soins ;

des taches de couleur rouge apposées par mes soins sur des galets de taille suffisante pour résister à une crue de faible ampleur ;

*Fournir la localisation précise du canal de reproduction, expliciter son entretien et fonctionnement.*

à ce que seuls les pêcheurs professionnels utilisent les ouvrages transversaux (ponceaux, estacades mobiles, barrages, etc), sous leur surveillance. Ces ouvrages seront retirés immédiatement après la pêche ;

à ce que l'embouchure soit laissée propre de tous déchets liés à la pêche (voves usagées, autres déchets divers). Les pêcheurs ramassent ces déchets dans l'eau ou sur les berges même s'ils ne sont pas de leur fait.

D'autres mesures de réduction ou de compensation des impacts de la pêche peuvent être proposées par l'association de pêcheurs :

– Organiser régulièrement des **opérations d'entretien** de l'embouchure (ramassage de déchets, nettoyage lorsque nécessaire...)  oui  non.

Autres (détailler) : Sans Objet.

## 1.1.2 Suivi de la pêche

Tous les pêcheurs établiront un état des captures pour chaque journée de pêche. Les journées sans capture seront notées. Les pêcheurs professionnels rendront compte de leur déclaration chaque mois auprès de la DMSOI. Pour les pêcheurs amateurs, cette déclaration des prises sera fournie à l'administration à l'issue de chaque saison de pêche et au plus tard le 31 mars suivant la saison de pêche.

### **(D) Identification des sites de collecte par les mareyeurs et bazardiers**

*La régulation de l'ensemble de la chaîne de commercialisation et la traçabilité dans la filière font partie des prochains objectifs de travail avec la profession. Cela nécessite, afin de faciliter les opérations de contrôle, de définir clairement les points de collecte et de première vente aux bazardiers pour les pêcheurs professionnels membres de l'association. Il est demandé au pétitionnaire de préciser sur les plans fournis où seront placés ces sites de collecte.*

### **Conditions sanitaires d'enlèvement des bichiques pêchés et respect de la chaîne du froid**

*Les conditions d'accès aux sites de pêche étant relativement difficiles, il est demandé de préciser les modalités retenues par les pêcheurs professionnels pour s'assurer du respect de la chaîne du froid lors de la collecte et du transport des bichiques hors de la zone de pêche.*

(R) Les pêcheurs de la FPTBRM vendent les bichiques aux bazardiers au niveau des canaux de pêche. Ceux sont les bazardiers qui gèrent ensuite l'enlèvement (et la chaîne du froid) des produits de la pêche.

# Partie III

## Compatibilité aux documents de portée régionale

### 7. Compatibilité avec le SDAGE

Votre projet doit être compatible avec les orientations et les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de La Réunion en vigueur<sup>3</sup>.

Orientation fondamentale du SDAGE 2022-2027	Mon projet est :
OF 1 : préserver la ressource en eau dans l'objectif d'une satisfaction en continu de tous les usages et du respect de la vie aquatique en prenant en compte le changement climatique	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
OF 2 : assurer la fourniture en continu d'une eau de qualité potable pour les usagers domestiques et adapter la qualité aux autres usages.	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
OF 3 : rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	<input checked="" type="checkbox"/> compatible, <b>car je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4)</b> <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 4 : lutter contre les pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> compatible, <b>car :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• je m'engage à ce que les travaux réalisés n'entraîneront pas de pollution des eaux (6.3) ;</li> <li>• je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4) et en particulier à ne pas utiliser de produits chimiques pour la capture des bichiques (charte des bonnes pratiques).</li> </ul> <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 5 : Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau notamment au travers d'une meilleure application du principe pollueur-payeur	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
OF 6: développer la gouvernance, l'information, la communication et la sensibilisation pour une appropriation par tous des enjeux	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input checked="" type="checkbox"/> non concerné

<sup>3</sup> Le SDAGE en vigueur est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/sdage-et-programme-de-mesures-arretes-a125.html>

## 8. Compatibilité avec le PGRI

Votre projet doit être compatible avec les dispositions du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) de La Réunion en vigueur<sup>4</sup>.

- Mon projet n'est pas concerné par le risque d'inondation, il n'aggrave ni ne modifie le risque d'inondation. Mon projet est compatible avec le PGRI en vigueur.

## 9. Compatibilité avec le SAGE

S'il est situé dans le périmètre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé, votre projet doit être compatible avec celui-ci.

Pour renseigner cette partie, consultez les données relatives aux SAGE de La Réunion : <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/les-schemas-d-amenagement-de-gestion-et-des-eaux-r72.html>.

- Mon projet est-il situé dans le périmètre d'un SAGE ?  oui  non. Si oui, lequel ?
  - SAGE Est /  SAGE Sud /  SAGE Ouest
- Mon projet est-il compatible avec les dispositions de ce SAGE ?  oui  non
- Mon projet est-il conforme avec les règles de ce SAGE ?  oui  non

Remarques complémentaires : ce projet de poursuite de régularisation de l'activité d'aménagement et de pêche en canaux sur la rivière du Mât a pour objectif de rationaliser l'activité de pêche et de respecter la réglementation en vigueur.

<sup>4</sup> Le PGRI en vigueur est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/4eme-etape-le-plan-de-gestion-du-risque-inondation-a364.html>

## Partie IV

# Autres informations obligatoires

### 10. Alternatives au projet

Ce projet vise à poursuivre la régularisation l'activité de pêche aux bichiques sur l'embouchure de la rivière du Mât, en améliorant la mise en place des mesures engagées dans les procédures mise en place en concertation entre la FPTBRM et l'État ( 2016-235 et 2021-1039).

*(D) Alternatives au projet. Le pétitionnaire est invité à enrichir cette partie avec des illustrations et photos des anciennes pratiques qui seront désormais évitées.*

*(R) Dès 2022, la FPTBRM a procédé à la destruction des estacades mobiles qui étaient en place ou entretenues par les pêcheurs depuis plusieurs décennies.*



Figure 19: Estacades fixes (gauche : C. Barat, 1977, droite : OCEA, 2021) abandonnées et détruites en 2022 dans le cadre du projet de régularisation de la pêche.

### 11. Résumé non technique

Ce projet porte sur l'aménagement des canaux de pêche de la FPTBRM et des biefs d'alimentation en eau de ces canaux pour une pêche professionnelle.

La FPTBRM sollicite de réaliser les travaux d'entretien de deux prises d'eau par dérivation du chenal principal, jusqu'à 4/5 du débit total de la rivière. Les dérivations seront réalisées par un remodelage des alluvions du site et seront fusibles lors des crues morphogènes. En aval de ces prises, la FPTBRM entretient 6 biefs sur un linéaire de 4 200 m, permettant d'alimenter 4 secteurs de pêche constitués chacun d'un canal de reproduction et d'un canal de pêche subdivisé en deux chenaux. Les canaux de reproduction seront réalisés et entretenus de façon à ce que leur alimentation soit favorisée lors d'un épisode de crue (dans la continuité du bief d'alimentation et avec une alimentation gravitaire naturelle).

La présente demande porte sur la réalisation d'interventions mécanisées une à trois fois par an pour la mise en place des aménagements hydraulique au début de la saison de pêche et après une crue ou une houle de relativement fort ampleur. Les entretiens réguliers seront menés à la main.

## 12. Moyens de surveillance des impacts réels du projet

Je m'engage à fournir une déclaration de capture conformément au paragraphe 1.1.2.

## 13. Engagements du demandeur

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, annexes y compris.

Je m'engage à :

- ne pas réaliser **de travaux ou de modification des aménagements existants** avant d'avoir obtenu l'accord de l'administration ;
- réaliser mon projet conformément au dossier déposé, sauf indication contraire de l'administration ou prescriptions particulières, imposées par arrêté préfectoral ou par récépissé ;
- informer de la date de démarrage de tous travaux en rivière, au moins 15 jours avant le début : le service en charge de la police de l'eau ([policeau-deal974@developpement-durable.gouv.fr](mailto:policeau-deal974@developpement-durable.gouv.fr)) et le service départemental de l'office français de la biodiversité ([sd974@ofb.gouv.fr](mailto:sd974@ofb.gouv.fr)).
- en cas de problème ou d'incident :
  - interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
    - prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18),
    - prévenir dans les meilleurs délais la DEAL et le service départemental de l'OFB.

Fait à : Saint André

Le : 15 / 06 / 2023

NOM prénom du signataire : Jacquelin FLEURICOURT

Signature obligatoire du représentant du demandeur :



# Procès verbal de l'Assemblée Générale

**Fédération des pêcheurs traditionnels de bichiques de la rivière du Mât (FPTBRM)**  
89 route nationale 2 - 97412 Bras Panon

Le 06 mai 2023 à 09H00, les membres de la fédération des pêcheurs traditionnels de la rivière du Mât, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à la Maison Familiale Rurale de l'Est sur convocation du Président.

L'assemblée était présidée par M. FLEURICOURT Jacquelin en qualité de président de séance et ANNIBAL Anselme en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. présentation du bilan moral et financier de l'association

2. Modification des membres du conseil d'administration

Plus des 3/4 des membres étaient présents ou représentés. L'assemblée a donc pu valablement délibérer.

Le président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

Il a été fait lecture des rapports moral et financier.

Lors du débat qui a suivi, les éléments suivants ont été avancés :

- études de devis pour un suivi comptable
- Démarche pour embaucher une personne 20H/mois (dispositif PEC par exemple) pour l'accompagnement d'un (e) administratif (ve).

A l'issue des débats entre les membres il a été préconisé d'étudier des possibilités de financement de ces projets. Il a été convenu de collecter toutes les informations nécessaires et d'organiser une réunion du conseil d'administration dans 2 mois.

Conformément à l'ordre du jour, Le président de séance a mis aux voix la questions suivante :

**Rapport moral et financier : l'Assemblée Générale adopte la la délibération à l'unanimité.**

2. Renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration :

Le président de séance sollicite les candidatures en vue de composer la direction. Il rappelle que conformément à l'article 7.1 des statuts, l'association est dirigée par un conseil d'administration de 9 membres élus pour 6 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des membres.

AA

Renouvellement :

L'Assemblée renouvèle M. FLEURICOURT Jacquelin en qualité de Président de la fédération.

Après vote, l'assemblée élit :

Trésorier : GUENOT Alexandre

Secrétaire : DAMOUR Frédéric

Trésorier adjoint : BEGUE Jean Lou

Secrétaire adjoint : GUICHARD Pierrot

Vices Présidents :

- GUICHARD Georges Marie

- GOSSARD Alain

- IMOUZA Benoit

- ICHIZA Jean Michel

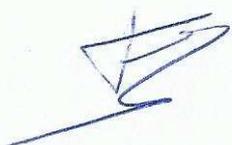
**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12H00.

Il est dressé le présent procès verbal de la réunion, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Fait à Bras Panon, le 06/05/2023

Le Président de séance



Le Secrétaire de séance

